Procès-verbal n°9
Séance du Conseil Municipal
Mardi 11 décembre 2018 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 5 décembre 2018 :

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Bellevue le 11 décembre 2018 à 19H00.

Vouziers, le 05/12/2018

Le Maire,
Yann DUGARD

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil du 23 octobre 2018

Affaires financières

- Acceptation du fonds de concours 2C2A R + 3
- Tarifs 2019
- Subventions
- Admission en non-valeur
- Budget de l'eau de Vrizy
- Autorisation de paiement des dépenses d'investissement
- Versement d'une avance au budget « Lotissement »

Marchés publics – Urbanisme

- MAPA 2018-09 relatif aux travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville
  Relance des lots **(remis sur table en raison de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) le 6/12/2018**)
- MAPA 2018-02 relatif aux travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville Lot n° 3, 4 et 6 – Avenant n° 1 **(remis sur table en raison de la CAO le 6/12/2018**)
- AO 2017-01 relatif à la construction du pôle scolaire et accueil périscolaire Dora Lévi – Lot n° 2 Avenant n° 2 **(remis sur table en raison de la CAO le 6/12/2018)**
- Constitution d'une servitude entre le GAEC WEIRIG et la Ville de Vouziers

Affaires générales

- Repos dominical : Dérogations **(remis sur table)**
- DETR – Demandes de subventions **(remis sur table)**
- Convention utilisation des locaux suite à la mutualisation
- Charte de la mutualisation des services

Affaires scolaires

- Autorisation de demande de renouvellement 2019-2022 auprès de la CAF et de demande de financement auprès de la MSA dans le cadre du CEJ

Affaires de personnel

- Modification du tableau des emplois (suppression de postes sauf Police municipale)
- Adoption du règlement intérieur Ville (Police municipale)
- Participation de l'employeur au maintien salaire (Police municipale)
- Adhésion au CNAS (Police municipale)

Paraphe

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Bellevue le 11 décembre **2018 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire ;** Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart, **Adjoints ;** Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrizy ;** Thierry Chartier **Maire délégué de Terron sur Aisne ;** Gisèle Laroche, Jean Broyer, Jean-Philippe Masson, Guy Porchet, Andrée Thomas, Patrice Feron, Francis Boly, Dominique Lamy, Marie-Hélène Moreau, Hubert Renollet, Didier Journet, Marie-Claude Bergery, Christian Duhal, Jean-Yves Raulin.

Absents avec pouvoirs : Camel Armi à **Yann Dugard,** François Bardiaux à **Claude Adam,** Christine Dappe à **Magali Roger,** Karine Passera à **Martine Baudart**, Nadine Nivoy à **Françoise Payen**, Annie Festuot à **Hubert Renollet,** Pauline Cosson à **Marie-Hélène Moreau**, Ghislaine Jacquet à **Dominique Lamy.**

Absents : Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Mickaël Schwemmer, Louisette Noirant, Frédéric Courvoisier-Clément, Michel Bridoux, Eric Huet, François Fourcart, Benoit Laies, Pascal Colson.

Secrétaire de séance : Patricia Lesueur

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Patricia Lesueur.
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services de la Ville
: M. Léo Maksud Directeur Général des Services de la 2C2A
: Mme Karine Odienne Directrice Générale Adjointe des services de la 2C2A
: M. Didier Hanard, secrétariat
: Mme Danielle Moreau Comptable public de la Trésorerie de Vouziers

Informations du Maire

En préambule, Monsieur le Maire fait remarquer que ce soir assisteront au conseil, Monsieur Léo Maksud et Madame Karine Odienne tous deux directeurs généraux de la 2c2a. Il s'agit d'une préfiguration de la future mutualisation. Par la suite il y aura une organisation des différents conseils communautaires et municipaux. Monsieur le Maire les remercie pour leur présence ce soir.

Informations complémentaires du CM du 23 octobre 2018 sur les RPQS (Rapport Prix et Qualité des Services :

Le RPQS Vouziers eau potable :
Concernant la page 4 :
Il y a un enchaînement dans les calculs, le service d'eau potable qui dessert le nombre d'habitants ne fait pas la différence entre la ville de Vouziers et la commune nouvelle, donc le bon chiffre est de 4 216 et concerne bien Vouziers ville.
Concernant la page 5 :
Au niveau du tableau (eaux traitées), pour les pertes dans les encadrés et le schéma, le bon chiffre est 56 945 m³.

Concernant la page 7 :
Pour l'année 2017, le nombre total d'habitants desservis est de 4 216.

Concernant la page 12 :
Une demande à VEOLIA a été adressée afin d'améliorer le score de la localisation des branchements.

Concernant la page 15 :
Le linéaire de réseau n'est pas de 42 993 km mais bien de 42,993 km.

Le RPQS VRIZY eau potable (SSE) :
Concernant la page 8, volumes vendus :
Pour répondre à la question sur la baisse du rendement du réseau d'eau potable à Vrizy (82.8% en 2016 et 73.3% en 2017), nous n'avons pas suspecté de fuites mais plutôt des volumes non facturés en 2017, qui artificiellement, font baisser le rendement sur le papier. Ces volumes sont reportés sur 2018.Concernant la relève 2018 qui a lieu sur 9 mois et 10 jours (de fin septembre 2017 à début juillet 2018)le volume prélevé a été de de 16062 m3 et le volume facturé a

Paraphe

été de 13 006 m3 auxquels on ajoute 200m3 non comptabilisés, ce qui fait un rendement prévisionnel de 82.2% pour 2018, équivalent au rendement 2016 (sous réserve d'absence de fuite en fin d'année 2018)

Le RPQS VRIZY Assainissement (SPANC) :

Concernant la page 4 :

10554 est le nombre total de concessions actives au 31/12/2017 (nombre total « d'habitation » à contrôler).
8283 est le nombre total de concessions contrôlées depuis le 08/09/2014, date de début de la 3ième campagne en cours, qui s'achèvera début 2020

Concernant toutes les pages : le chiffre 2016 a été remplacé par 2017

Le RPQS eau potable Terron/Aisne :

Concernant la page 5, chapitre 2.2.3 RECETTES :

Pour la différence de prix de l'abonnement, le SIAEP des grands Aulnois se justifie en nous indiquant que les membres du syndicat lors d'une séance ont décidé de baisser le prix de l'abonnement principal à tous les abonnés à compter de 2017.
Le 2 décembre 2018 décès de Monsieur Louis GOFFINET Maire honoraire de Saint-Morel,
Vice-Président fondateur de l'ARGAT (Association Roland Garros de l'Aviation au Tennis), fonctions qu'il occupait depuis 1986.
Il avait été également Vice-Président fondateur de l'UCHV (Usagers de l'Hôpital de Vouziers) et proche de la croix rouge.

Informations :

- **MAPA 2018-08 relatif à l'éclairage public 2018. Le marché non alloti, passé en procédure adaptée pour lequel 2 offres ont été reçues dans les délais. Le marché a été attribué à la SCEE Pour un montant total de 52.860 € HT : remplacement de luminaires types boules et de candélabres**

LE BLANC -MONT (Cour Jean Rogissart, EVA THOME, Terrain de pétanque, Foyer de vie)	11 920,00 €
LES TOURELLES	5 730,00 €
LES MAISONS ARDENNAISES (Rues Paul Verlaine et Arthur Rimbaud)	15 950,00 €
RUE DE LA FUSION (Gymnase Caquot, Cour Grafenroda, Cour Ratiskovice, Cour de Civol)	15 830,00 €
TRIBUNAL (Square)	3 430,00 €
TOTAL H.T. :	52 860,00 €
T.V.A. 20% :	10 572,00 €
TOTAL T.T.C. :	63 432,00 €

- **Assurance statutaire de la police municipale 2019** – marché attribué pour une cotisation estimée de 4.072,77 (qui sera ajustée en fonction de la masse salariale) à GROUPAMA
- Les travaux de rénovation totale par enrobé de la voirie rue Emile Heren par le Conseil départemental ont été effectués. La réalisation des travaux d'aménagement et d'enfouissement était conditionnée à une rétrocession des ouvrages par le CD08 à la ville de Vouziers. La convention est en cours de signature. Durées de 20 ans.
  Extrait de la convention :

> La commune de VOUZIERS reprendra les équipements cités ci-dessus et assurera à ses frais la gestion, le fonctionnement, l'entretien et la maintenance de jour comme de nuit, pendant et en dehors des jours ouvrables.
>
> La commune de VOUZIERS assumera la responsabilité de tout défaut d'entretien ou de fonctionnement qui pourrait causer un dommage à un usager de la voie publique ou à un tiers.
>
> A tout moment, le Département se donne la possibilité d'intervenir auprès de la commune s'il s'avère que l'ouvrage présente des défaillances qui peuvent mettre en danger la sécurité des usagers. En cas d'urgence, le Département fera exécuter d'office les travaux qu'il juge nécessaires au maintien de la sécurité routière sur la route départementale aux frais de la commune.
>
> Le Département notifiera à la commune la demande d'exécution des travaux par lettre en recommandé avec accusé de réception.

Paraphe

Prochain RDV : Le prochain conseil municipal aura lieu en 2019.

Vœux de la commune le 4 janvier – Salle des Fêtes.

_____

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal du 23 octobre 2018.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 5 décembre 2018. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Procès-verbal 23 octobre 2018 : adopté à l'unanimité avec juste une remarque de Monsieur Lamy au sujet du secrétaire de séance, il est écrit Marie-Claude Bergery alors que Monsieur Jean-Yves Raulin a été désigné à l'unanimité (erreur copier-coller).

Ordre du Jour

Affaires financières

I – Acceptation du fonds de concours 2C2A R+3

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur Lamy au niveau de la phrase « Considérant le montant estimatif des travaux avant consultation des entreprises de 131 980 € HT » et celle dans le MAPA 2018 du conseil du 18 septembre dernier où il était précisé que la tranche optionnelle du 3ème étage était de 149 750 €, demande pourquoi il y a cette différence aujourd'hui.

Monsieur le Maire dit qu'il avait été question d'un plancher qui servait des zones techniques et entre temps a eu lieu une modification par rapport à cette approche. A l'intérieur de l'estimation des travaux il y a des choses qui incombent à la ville de Vouziers et non pas dans la quotepart à répartir entre les deux collectivités, donc certaines choses ont été ressorties depuis la première estimation.

Monsieur Lamy demande si l'engagement de la 2C2A sera donc corrigé en fonction du montant réel des travaux.

Monsieur le Maire lui répond que le conseil communautaire va se réunir prochainement et nous l'avons informé de l'ouverture des plis et de la consultation d'attribution ainsi que du montant retenu.
Cette délibération nous permet donc de se prononcer sur l'acceptation d'une participation à 50% du montant des travaux.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 12 juillet 1999 qui permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements d'intérêt commun.
Vu la loi du 13 août 2004 et notamment son article 186 qui modifie la précédente loi et qui prévoit : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours." ;
Vu la délibération n° DC2018/95 créant un service commun « Administration Générale » avec la ville de Vouziers ;
Vu la délibération n° DC2018/96 créant un service commun « Services à la population » avec la ville de Vouziers ;
Vu la délibération n° DC2018/97 créant un service commun « Services techniques » avec la ville de Vouziers ;
Vu la délibération n° DC2018/98 créant un service commun « Habitat Urbanisme » avec la ville de Vouziers ;

Paraphe

Considérant que la ville de Vouziers a proposé à l'Argonne Ardennaise d'aménager une partie du 3ème étage de la mairie pour y créer des bureaux et une salle de réunion.
Considérant que ces espaces de travail, représentant une surface de 163 m², sont destinés à accueillir les services mutualisés Finances (4 agents) et Commande Publique (1.5 agents) ;
Considérant le montant estimatif des travaux avant consultation des entreprises de 131.980 € HT.
Vu la délibération de l'Argonne Ardennaise Communauté de Communes n° DC 2018/104 décidant l'attribution d'un fonds de concours au profit de la ville de Vouziers représentant 50 % du montant des travaux dans le cadre de la mutualisation d'espaces de travail.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'accepter le versement par l'Argonne Ardennaise Communauté de Communes d'un fonds de concours au profit de la ville de Vouziers représentant 50 % du montant des travaux dans le cadre de la mutualisation d'espaces de travail.
2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II – Tarifs 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam qui lit la fiche de travail.

Monsieur Adam explique que les tarifs 2019 sont reconduits sur ceux de 2018 à part quelques modifications :

- Ajout de 3 numéros du curieux vouzinois à paraitre en 2019 au même tarif que les publications 2018, en réajustant les frais de port si nécessaire.
- Tarifs de location de la salle Bellevue : la commission des finances propose que les tarifs appliqués le week-end sur deux jours soient appliqués également pour la location sur une journée en semaine. La commission considère que cela se justifie par un travail de prise en charge et de nettoyage comparable dans les deux cas.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n°2017/93 du 12 décembre 2017 ayant fixé en dernier lieu les tarifs municipaux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

3) Le maintien des tarifs 2018 pour l'exercice 2019 et de fixer comme suit les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2019 :

A – LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE VOUZIERS

a) Bal ou soirée

1) Utilisation de la salle
   - organisme, association, entreprise dont le siège social est à Vouziers 391,65 €
   - organisme, association, entreprise dont le siège social est extérieur à Vouziers, ou organisateur poursuivant un but lucratif, ou organisation conjointe dès qu'il y a une association extérieure 666,40 €

2) Préparation
   - dans la demi-journée (après-midi) précédant la manifestation gratuit

b) Autres manifestations

1) Réunion tenue par les associations adhérentes à l'OMS, l'association Les Tourelles, le FJEP et par la communauté des communes de l'Argonne Ardennaise gratuit

2) Réunion à caractère d'information ou professionnelle sans acte commercial :
   - organisme dont le siège social est à Vouziers 430,90 €

Paraphe

- organisme dont le siège social est extérieur à Vouziers 587,95 €

3) Réunion à caractère privé familial (ex : mariage) : 1er jour 430,90 €

4) Tranche supplémentaire de 12 heures 186,35 €

5) Réunion incluant un acte commercial (vente notariale, bourse, expo-vente…) 529,00 €

6) Activités commerciales
- 1er jour 1 264,90 €
- 2ème jour et suivants 981,10 €

Les locations consenties pour des activités commerciales ne pourront en aucun cas excéder 2 jours ouvrables.

7) Animations diverses (loto, bal, belote…)
- association dont le siège social est à Vouziers 185,35 €
- association dont le siège social est extérieur à Vouziers 332,80 €

8) Organisation de Noëls pour les enfants
- Ecoles, Centre Hospitalier, amicale des pompiers, amicale du personnel communal de Vouziers et comités d'entreprises ou assimilés situés à Vouziers gratuit
- organisme dont le siège social est à Vouziers 185,35 €
- Autres organismes 332,80 €

9) Vin d'honneur : mariage (tarif à la journée comprenant le temps de préparation, les verres et le réfrigérateur)

- personne résidant à Vouziers 185,35 €
- personne ne résidant pas à Vouziers 332,80 €

c) Charges (pour toute location)

1) Chauffage : compris dans la location

2) Electricité selon relevé des compteurs et selon le tarif moyen de 0,20 € / Kwh

3) Forfait Cuisine 76,85 €

Important : La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Cet acompte sert de confirmation de réservation et doit être versé deux mois avant la date prévue de la manifestation. Le non-versement de l'acompte permet à la Ville d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Toutes les associations adhérentes à l'OMS, à l'Association Les Tourelles et au FJEP bénéficieront de 2 tarifs réduits de salle par an et par association : première réduction de 60% et deuxième réduction de 30%. Elles devront justifier de leur adhésion de l'année en cours et de l'année précédente.
Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

Caution : Une caution de 260,00 € sera versée au moment de l'établissement de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la facturation au régisseur de recettes à l'accueil de la Mairie de Vouziers et sous réserve du respect des clauses du règlement et en fonction de l'état des lieux contradictoire.

B – LOCATION DE LA SALLE BELLEVUE

Tarifs forfaitaires au week-end ou à la journée en semaine

a) Location par un particulier ou une association
(y compris la cuisine)

1) résidant sur le territoire de Vouziers 227,45 €

2) ne résidant pas sur le territoire de Vouziers 454,90 €

Paraphe

b) Pour les réunions des associations adhérentes à l'OMS, à l'association Les Tourelles, au FJEP et pour la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise : gratuit

c) Location pour une réunion par une société ou un organisme privé

1) dont le siège social se situe à Vouziers :
- réunion à but lucratif 227,25 €
- réunion sans but lucratif 45,55 €

2) dont le siège social ne se situe pas à Vouziers :
- réunion à but lucratif 454,70 €
- réunion sans but lucratif 90,90 €

d) Organisation de manifestations diverses (loto, belote, thé dansant…) (y compris la cuisine)

1) organisme dont le siège social est à Vouziers 141,85 €
2) organisme dont le siège social est extérieur à Vouziers 283,75 €

e) Vin d'honneur (Forfait pour la journée comprenant la cuisine)
1) particulier ou organisme de Vouziers 72,10 €
2) particulier ou organisme extérieur à Vouziers 92,25 €

f) Obsèques (Forfait pour la journée comprenant la cuisine)

1) particulier ou organisme de Vouziers gratuit
2) particulier ou organisme extérieur à Vouziers 32,10 €

g) Charges :

1) Chauffage : compris dans la location

2) Forfait
- particulier ou organisme de Vouziers : cuisine : 37,80 €
  congélateur : 15,40 €
- particulier ou organisme extérieur à Vouziers : cuisine : 75,65 €
  congélateur : 30,75 €

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet à la Ville d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 180,00 € sera versée au moment de l'établissement de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la facturation au régisseur de recettes à l'accueil de la Mairie de Vouziers et sous réserve du respect des clauses du règlement et en fonction de l'état des lieux contradictoire.
Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

C – LOCATION DES SALLES DU CPR (Centre polyvalent rural)
Pour les associations dont le siège social est à Vouziers, les salles A et B sont mises à disposition gratuitement.

a) Tarifs de location aux associations de loi 1901 dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle et pour valorisation des mises à disposition gratuites pour les organismes sous convention :

1) Salle A (57,60 m^2)
- ½ journée 5,65 €
- Journée 11,30 €

2) Salle B (77 m^2)
- ½ journée 7,65 €
- Journée 15,25 €

3) Salle F – salle de cours (47,40 m^2)

Paraphe

- ½ journée 4,75 €
- Journée 9,50 €

4) Salles E (46,60 M^2) et I (14,80 m^2)
5) Autres salles - tarifs mensuels :

- Salle C (17,20 m^2) 103,65 €
- Salle D (12,50 m^2) 75,35 €
- Salle G (77,20 m^2) 465,15 €

- Salle H (75 m^2) 452,20 €
- Salle J (10,50 m^2) 63,30 €
- Salle K (9,20 m^2) 55,46 €
- Salle L (16 m^2) 96,45 €
- Salle M au 1er étage (8,70 m^2) 75,05 €

b) Tarifs de location aux associations de loi 1901, aux particuliers et aux autres organismes sans but lucratif dont le siège social est extérieur à Vouziers :

1) Salle A
- ½ journée 32,35 €
- Journée 52,85 €

2) Salle B
- ½ journée 53,90 €
- Journée 84,50 €

3) Salle F – salle de cours
- ½ journée 26,00 €
- Journée 52,00 €

4) Salle O (4,40 m^2) occupée par Entreprendre conseil
Tarif mensuel 36,90 €

c) Tarifs de location pour une activité à but lucratif par des particuliers ou aux autres organismes :

1) Salle A
- ½ journée 38,75 €
- Journée 63,40 €

2) Salle B
- ½ journée 64,65 €
- Journée 101,40 €

3) Salle N au 1er étage (11,50 m^2)
- Tarif mensuel 96 ,45 €

D – LOCATION DES BUREAUX ET DE LA SALLE DE REUNION DU CCAS (Centre communal d'action sociale)
Pour les associations dont le siège social est à Vouziers, les bureaux sont mis à disposition gratuitement.

LOCATION DES BUREAUX

a) Tarifs de location aux associations de loi 1901 dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle et pour valorisation des mises à disposition gratuites des organismes sous convention :

1) Bureau n°2
- Journée 2,80 €
- Mois 83,05 €

Paraphe

2) Bureau n°3
- Journée 2,15 €
- Mois 65,25 €

b) Tarifs de location pour les autres associations et organismes :

1) Bureau n°2
- Journée 15,45 €
- Mois 463,85 €

2) Bureau n°3
- Journée 12,00 €
- Mois 359,95 €

LOCATION DE LA SALLE DE REUNION

a) Tarifs de location aux associations de loi 1901 dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle et valorisation des mises à disposition gratuites pour les organismes sous convention :

- ½ journée 7,65 €
- Journée 15,25 €

E – LOCATION DE LA SALLE DE LA MAIRIE DE CONDE

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris):
1) tarif journalier en semaine 37,25 €
2) tarif forfaitaire pour le week-end 55,00 €

b) Comité d'animation de Condé : gratuit

c) obsèques pour les habitants de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) : gratuit

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 85,00 € sera versée au moment de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la location au régisseur de recettes à l'accueil de la Mairie de Vouziers sous réserve du respect des clauses du règlement, et en fonction de l'état des lieux contradictoire. Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

d) Salle annexe destinée aux réunions uniquement :
Tarifs créés par le conseil municipal du 26 septembre2017.

1) Cas général :
   - ½ journée 45,00 €
2) Associations de loi 1901 dont l'objet est de former, d'orienter et de réinsérer dans la vie sociale et professionnelle et pour valorisation des mises à disposition gratuites pour les organismes sous convention :
   - ½ journée 7,65 €
   - Journée 15,25 €

F – LOCATION DE LA SALLE CHESTRES
Tarifs forfaitaires pour le week-end

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) ou association de Vouziers pour une réunion sans but lucratif :

- Du vendredi au lundi 122,50 €
- 1 journée en semaine : 45,00 €
- Obsèques gratuit
- Comité d'animation de Chestres gratuit

Paraphe

b) Particulier ou association extérieur à Vouziers ou réunion à but lucratif :

- Du vendredi au lundi 229,35 €
- 1 journée en semaine : 75,00 €
- ½ journée précédent la manifestation gratuit
- Obsèques 32,10 €

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 125,00 € sera versée au moment de l'état des lieux. Elle sera restituée après la manifestation lors du règlement du solde de la location au régisseur de recettes à l'accueil de la Mairie de Vouziers sous réserve du respect des clauses du règlement de la salle, et en fonction de l'état des lieux contradictoire.
Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

G – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE VRIZY
Tarifs forfaitaires pour le week-end

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) ou association de Vouziers pour une réunion sans but lucratif :

- L'ensemble 200,00 €
- L'ensemble sans cuisine 130,00 €
- Obsèques 60,00 €

b) Particulier ou association extérieur à Vouziers ou réunion à but lucratif :

- L'ensemble 380,00 €
- L'ensemble sans cuisine 280,00 €
- Obsèques 60,00 €

c) Redevance pour utilisation des appareils :

- Eau / m^3 3,50 €
- Propane / m^3 20,00 €
- Electricité / kw 0,30 €

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 200,00 € sera versée au moment de l'état des lieux. Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

H – LOCATION DU FOYER COMMUNAL DE VRIZY

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) ou association de Vouziers

- Soirée ou après-midi 25,00 €
- Week-end 50,00 €

b) Association de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) pour une réunion sans but lucratif :

- Soirée ou après-midi gratuit

c) Particulier ou association extérieur à Vouziers ou réunion à but lucratif :

- Soirée ou après-midi 50,00 €
- Week-end 80,00 €

d) Forfait chauffage du 1er octobre au 30 avril :

Paraphe

- Soirée ou après-midi 12,00 €
- Week-end 25,00 €

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 85,00 € sera versée au moment de l'état des lieux.

Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire.

I – LOCATION DE LA SALLE DE TERRON SUR AISNE

a) Habitant de Vouziers (Vrizy, Terron sur Aisne, Blaise, Condé et Chestres compris) ou association de Vouziers pour une réunion sans but lucratif :

- Une journée avec vaisselle 75,00 €
- Une journée sans vaisselle 55,00 €
- Week-end (ou deux jours consécutifs) avec vaisselle 135,00 €
- Week-end (ou deux jours consécutifs) sans vaisselle 95,00 €
- Obsèques gratuit

b) Particulier ou association extérieur à Vouziers ou réunion à but lucratif :

- Une journée avec vaisselle 95,00 €
- Une journée sans vaisselle 75,00 €
- Week-end (ou deux jours consécutifs) avec vaisselle 175,00 €
- Week-end (ou deux jours consécutifs) sans vaisselle 135,00 €

c) Tarif électricité : 0,20 € / kW

d) Remboursement de matériel :

- Verre : 1,00 €
- Flûte : 1,50 €
- Blida : 0,60 €
- Cendrier : 1,50 €
- Pichet : 2,30 €
- Plateau : 8,00 €
- Ramequin : 2,00 €
- Ramasse-couverts : 8,00 €
- Assiette plate : 1,80 €
- Assiette à dessert : 1,50 €
- Cuillère à café : 0,30 €
- Couteau : 1,00 €
- Tasse et soucoupe : 1,50 €
- Bol : 1,50 €
- Plat inox : 9,00 €
- Légumier inox : 8,00 €
- Corbeille à pain : 6,00 €
- Ensemble sel/poivre/moutarde : 10,00 €
- Fourchette / cuillère à soupe : 0,80 €
- Chaise : 23,00 €
- Table : 185,00 €

La réservation de la salle est conditionnée au versement d'un acompte de 50% ; le solde du coût de la location est versé auprès du régisseur de recettes au service accueil de la Mairie de Vouziers après la location. Le non-versement de l'acompte permet d'attribuer la salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'acompte est acquis à la Ville sauf cas de force majeure apprécié par le Maire. Une caution de 200,00 € sera versée au moment de l'état des lieux. Aucune réservation ne peut faire l'objet d'une "cession" à une autre association ou à un autre bénéficiaire

Paraphe

J – LOCATION DES PREAUX DES ECOLES DODEMAN ET TAINE ET DU BATIMENT DE CONDE

a) Ecoles Dodeman et Taine :
- Pour un vin d'honneur (loué sans table ni chaise) 58,85 €

b) Bâtiment de Condé :
- Halte pour les activités sportives 8,00 €

K – LOCATION DES SALLES DU CENTRE CULTUREL LES TOURELLES
Les tarifs sont fixés par ½ journée et sont TTC. Dans tous les cas, la location est accordée sous réserve de l'actualité cinématographique et culturelle et après avis de l'association gestionnaire des salles de cinéma.

a) Association dont le siège social est situé à Vouziers :
- Salle « Girardot » hors séance de cinéma 216,15 €
- Salle « Girardot » avec une séance de cinéma à supprimer 386,75 €
- Salle « Guédiguian » hors séance de cinéma 70,50 €
- Salle « Guédiguian » avec une séance de cinéma à supprimer 136,50 €
- Espace « Huck » 34,10 €

b) Association dont le siège social est situé hors de Vouziers :
- Salle « Girardot » hors séance de cinéma 261,65 €
- Salle « Girardot » avec une séance de cinéma à supprimer 437,95 €
- Salle « Guédiguian » hors séance de cinéma 91,00 €
- Salle « Guédiguian » avec une séance de cinéma à supprimer 147,80 €
- Espace « Huck » 56,85 €

a) Entreprise dont le siège social est situé à Vouziers :
- Salle « Girardot » hors séance de cinéma 374,05 €
- Salle « Girardot » avec une séance de cinéma à supprimer 585,40 €
- Salle « Guédiguian » hors séance de cinéma 125,20 €
- Salle « Guédiguian » avec une séance de cinéma à supprimer 197,25 €
- Espace « Huck » 73,95 €

b) Entreprise dont le siège social est situé hors de Vouziers :
- Salle « Girardot » hors séance de cinéma 606,00 €
- Salle « Girardot » avec une séance de cinéma à supprimer 809,40 €
- Salle « Guédiguian » hors séance de cinéma 197,25 €
- Salle « Guédiguian » avec une séance de cinéma à supprimer 272,05 €
- Espace « Huck » 114,15 €

A noter : pour toutes les locations de salles communales : toutes dégradations (matériel, mobilier, …) ou pertes constatées lors de l'état des lieux de sortie seront facturées sur la base du remplacement à neuf à partir des mêmes caractéristiques

L – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
La carte d'abonnement annuelle et personnelle donne accès au prêt d'ouvrages.

a) Personne majeure :
- Résidant à Vouziers 4,40 €
- Résidant hors de Vouziers 8,20 €
- Quote-part reversée par l'association Les Tourelles pour les inscriptions bibliothèque dans le cadre du passeport culturel 4,40 €

b) Personne mineure :
- Résidant à Vouziers 1,95 €
- Résident hors de Vouziers 3,80 €

c) Tarifs de groupe :
La notion de groupe s'entend par groupe constitué par exemple une classe.

Paraphe

- Etablissements scolaires privés ou public de Vouziers gratuit
- Associations dont le siège social est à Vouziers 8,20 €
- Etablissements scolaires privés ou public hors de Vouziers 8,20 €
- Associations dont le siège social est hors de Vouziers 10,30 €
- Autres formes de groupement dont le siège social est à Vouziers ou à l'extérieur de Vouziers 10,30 €

c) Tarifs annexes :

- Fourniture d'une carte suite à une perte ou à sa destruction 1,20 €
- Connexion internet pour les abonnés : 15 minutes 0,55 €
- Connexion internet pour les abonnés : 30 minutes 1,10 €
- Connexion internet pour les non abonnés : 15 minutes 1,70 €
- Connexion internet pour les non abonnés : 30 minutes 3,30 €
- Impression d'une page texte 0,25 €
- Impression d'une page texte avec éléments de couleur 0,90 €
- Impression complète en couleur 1,75 €
- Photocopie (tarif encadré par décret) 0,18 €
- Ouvrage perdu : selon valeur de rachat

M – LUDOTHEQUE

a) Tarifs appliqués pour les habitants de Vouziers :
- Abonnement annuel (12 mois) 7,50 €

Prêt de jeux :
- Jeu pour 2 semaines 1,50 €
- Grand jeu pour le week end 10,00 €
- Grand jeu pour la semaine 20,00 €

b) Tarifs appliqués pour les habitants extérieurs de Vouziers :
- Abonnement annuel (12 mois) 10,00 €

Prêt de jeux :
- Jeu pour 2 semaines 2,00 €
- Grand jeu pour le weekend 12,50 €
- Grand jeu pour la semaine 25,00 €

c) Tarifs appliqués pour les groupes de Vouziers :
- Abonnement annuel (12 mois) 50,00 €

d) Tarifs appliqués pour les groupes extérieurs de Vouziers :
- Abonnement annuel (12 mois) 75,00 €

e) Fête d'anniversaire (animation de 2 heures avec collation, 8 participants maximum) :
- Abonnés 10,00 € la séance
- Non abonnés 15,00 € la séance

Dans tous les cas un chèque de caution de 100 € sera demandé lors du prêt des grands jeux.

N – PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS, DE LISTES ELECTORALES OU POUR DES RECHERCHES GENEALOGIQUES

Pour les documents ne pouvant être réalisés par les services municipaux (ex les plans), c'est le devis d'un prestataire qui sera appliqué.

f) Photocopie (tarifs encadrés par décret) :
- Format A4 0,18 €
- Format A3 0,36 €

b) fichiers numériques : 2,85 €

O – VACANCES VOUZINOISES

La carte d'abonnement annuelle et personnelle donne accès aux activités organisées dans le cadre des petites vacances scolaires

- Tarif plein 21,00 €
- Enfant dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville : 15,75 €

Paraphe

P – PUBLICATIONS MUNICIPALES

Les numéros du Curieux Vouzinois qui sont épuisés, sont proposés en version numérique sur support papier ou CD Rom.

a) Curieux vouzinois hors frais d'envoi :

o Abonnement 2019 du n°110 au n° 112	15,00 €
o Prix unitaire du n° 1 à 40	2,00 €
o Prix unitaire du n° 41 à 82	4,00 €
o Prix unitaire du n° 83 à 97	5,00 €
o Prix unitaire du n° 98 à 112	6,00 €
o Prix unitaire Hors-séries n° I à VI	5,00 €
o Prix unitaire Hors-séries n° VI I à XI	9,00 €
o Prix unitaire Hors-séries n° XII à XV	12,00 €
o Prix unitaire Hors-séries n° XVI & XVII	15,00 €
o N° épuisé version numérique ou papier à partir de la numérisation	4,70 €
o Vente par lot de 10 au choix du n° 1 à 40	15,00 €
o Vente par lot de 10 au choix du n° 41 à 82 et HS I à VI	30,00 €
o Vente par lot de 10 au choix du n° 83 à 88 et HS VII à XI	40,00 €
o Vente par lot de 5 au choix du n° 1 à 88 et 1 ex. HS I à XI	20,00 €
~~o Ecrins vides d'une contenance de 12 exemplaires~~	~~19,00 €~~
o Index des articles parus (gratuit pour les abonnés)	2,00 €

Dépôt vente : Vu la nécessité d'élargir et de toucher un lectorat le plus large possible, des dépôts-ventes sont recherchés à Vouziers et dans le département. Compte-tenu des prestations offertes, une remise globale variant de 20 à 33 % du prix de vente est accordée au coup par coup à chaque point de vente.

g) Curieux vouzinois avec les frais d'envoi :

o Abonnement 2019 du n°110 au n° 112	20,20 €
o Prix unitaire du n° 1 à 40	3,80 €
o Prix unitaire du n° 41 à 82	5,80 €
o Prix unitaire du n° 83 à 97	6,80 €
o Prix unitaire du n° 98 à 112	7,80 €
o Prix unitaire Hors-séries n° I à VI	6,80 €
o Prix unitaire Hors-séries n° VI I à XI	12,50 €
o Prix unitaire Hors-séries n° XII à XV	15,50 €
o Prix unitaire Hors-séries n° XVI & XVII	18,50 €
o N° épuisé version numérique ou papier à partir de la numérisation	6,50 €
o Vente par lot de 10 au choix du n° 1 à 40	23,00 €
o Vente par lot de 10 au choix du n° 41 à 82 et HS I à VI	38,00 €
o Vente par lot de 10 au choix du n° 83 à 88 et HS VII à XI	48,00 €
o Vente par lot de 5 au choix du n° 1 à 88 et 1 ex. HS I à XI	26,00 €
~~o Ecrins vides d'une contenance de 12 exemplaires~~	~~25,00 €~~
o Index des articles parus (gratuit pour les abonnés)	3,80 €

c) Vouziers 1940 - 1944 :

o Tarifs sans frais d'envoi	7,10 €
o Tarifs avec frais d'envoi	11,70 €

d) Livre Taine :

o Tarifs sans frais d'envoi	4,90 €
o Tarifs avec frais d'envoi	9,50 €

Q – LOCATION DE MATERIEL

Dans tous les cas, la location sera accordée sous réserve de la disponibilité des services et du matériel.

a) Matériel :

Le tarif est fixé par week-end. Chaque journée supplémentaire sera facturée au même tarif. Les matériels seront chargés, transportés et déchargés par les soins du demandeur, aux horaires fixés par la Ville.

Paraphe

- Droit fixe 7,80 €
- Prix unitaire par barrière 2,10 €
- Prix unitaire par table 1,20 €
- Prix unitaire par chaise 0,50 €
- Prix unitaire par grille d'exposition 2,15 €
- Prix unitaire par banc 1,00 €

b) Armoire électrique :
- Branchement forain par jour 35,55 €

c) Podium mobile :
- Par jour 300,00 €

d) Chapiteau :
Les chapiteaux seront mis à disposition gratuitement aux associations vouzinoises co-organisant une manifestation avec la Ville.

1) Associations ayant leur siège social sur le territoire de la 2C2A
- Forfait montage et démontage par chapiteau 303,00 €
- Location par jour et par chapiteau 50,50 €

2) Associations extérieures au territoire de la 2C2A
- Forfait montage et démontage par chapiteau 808,00 €
- Location par jour et par chapiteau 151,50 €

e) Chalets :
Les chalets seront mis à disposition gratuitement aux associations vouzinoises co-organisant une manifestation avec la Ville.

Pour les communes et associations ayant leur siège social sur le territoire de l'ancien canton de Vouziers (Ballay, Bourcq, Contreuve, La Croix-aux-bois, Falaise, Grivy-Loisy, Longwé, Mars-sous-Bourq, Quatre-Champs, Sainte-Marie, Toges, Vandy) :
- Forfait livraison, montage et démontage par chalet 150,00 €
- Location par jour et par chalet 25,00 €

R – REDEVANCES – DROITS DE PLACE – TAXES - LOCATIONS
Rappel : l'utilisation du domaine public est toujours soumise à une autorisation préalable

a) Droits de place divers :
- Forfait mensuel de l'emplacement friterie 40,40 €
- Occupation commerciale temporaire (m^2/jour) 1,50 €
- Etalage sur trottoir (m^2/an) facturation à partir de 1 m^2 20,40 €
- Droit annuel par m^2 des terrasses de café sous convention 31,90 €
- Droit ponctuel par m^2 des terrasses de café par manifestation 1,45 €
  En cas de cumul avec une occupation annuelle seuls les m^2 supplémentaires seront facturés
- Exposition de véhicules (véhicule/jour) 20,40 €
- Echafaudage, occupation du domaine public pour travaux (m^2/jour) 0,90 €
- Marché (m linéaire/jour) 0,65 €
- Marché : abonnement trimestriel payable à terme échu 6,35 €
- Marché : forfait utilisation d'un four ou d'une vitrine réfrigérée/jour 2,00 €
- Accueil des animaux au chenil : Frais fixe 21,80 €
- Accueil des animaux au chenil : tarif journalier 9,35 €
- Accueil des cirques : forfait emplacement par séjour 86,75 €
- Accueil des cirques : caution 230,45 €
- Taxe sur les dispositifs publicitaires
  non numériques de moins de 50 m^2 (m^2/an) 15,40 €

Paraphe

b) Droits de place des fêtes :
Le tarif est appliqué par m^2. Il est dégressif en fonction de la surface au sol pour chaque métier forain

1) Fête communale de Vouziers
   - Jusqu'à 50 m^2 1,45 €
   - De 51 à 100 m^2 1,10 €
   - Plus de 101 m^2 0,75 €

2) Fête communale de Condé, Chestres, Blaise, Vrizy et Terron sur Aisne : gratuit

c) Location de terrains :
   - Jardins familiaux (m^2/an) 0,15 €
   - Autres jardins (m^2/an) 0,10 €
   - Pré (parcelle / an) 14,00 €
   - Droits de chasse par hectare 21,50 €
     A Chestres et La Croix aux Bois
   - Accueil provisoire (cirques…) : forfait emplacement par séjour 86,75 €
   - Accueil provisoire (cirques…) : caution 230,45 €

S – DROITS DE CONCESSIONS FUNERAIRES

a) Concession de terrain dans les cimetières de Vouziers, Chestres, Blaise et Condé :
   - Concession de 30 ans 150,00 €
   - Concession de 50 ans 300,00 €

b) Concession dans le cimetière de Vrizy :
   - Concession de terrain de 50 ans 65,00 €

c) Concession dans le cimetière de Terron sur Aisne :
   - Concession de terrain de 30 ans 90,00 €

d) Columbarium dans les cimetières de Vouziers, Chestres, Blaise, Condé et Vrizy :
   - Concession d'une alvéole de 30 ans 400,00 €
   - Concession d'une alvéole de 50 ans 600,00 €
   - Service d'ouverture d'alvéole 20,00 €

e) Vacation funéraire : maximum légal

T – MAIN D'OEUVRE

   - Tarif horaire des services techniques 23,50 €
   - Tarif horaire des services administratifs 17,75 €

U – UTILISATION DES GYMNASES ET AUTRES INSTALLATIONS SPORTIVES (Coût horaire)

a) Gymnases Caquot et de Syrienne :
   - Demandes extérieures et valorisation des contributions en nature pour les associations 9,50 €
   - Etablissements scolaires secondaires 9,50 €

b) Autres installations sportives :
   - Demandes extérieures et valorisation des contributions en nature pour les associations 7,50 €

Les tarifs de la restauration scolaire ainsi que des garderies ont été maintenus à l'identique par le conseil municipal du 5 juin 2018.

V – RESTAURANT SCOLAIRE

a) Tarif plein :
   - Ticket enfant 5,80 €
   - Carnet de 10 tickets enfant 55,20 €

Paraphe

- Ticket Adulte 7,30 €

b) Enfant dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville
- Ticket enfant 3,95 €
- Carnet de 10 tickets enfant 37,15 €

c) Tarif « panier repas » : tarif d'accueil des enfants allergiques dans un projet d'accueil individualisé (PAI), pour les familles apportant leur panier repas. Ce tarif se traduit par un abattement de 50 % par rapport au tarif habituel du repas.

- Tarif plein 2,90 €
- Tarif pour un enfant dont le représentant légal est domicilié à Vouziers 1,97 €

W – GARDERIES DES ECOLES MATERNELLES
Le tarif est appliqué par période de 60 minutes de garderie et par enfant. Il est fractionnable par période de 15 minutes. Toute période de 15 minutes commencée est due.

a) Tarif plein :

1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630
   - 1 enfant 3,00 €
   - 2 enfants et plus 2,00 €

2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630
   - 1 enfant 2,80 €
   - 2 enfants et plus 1,80 €

b) Tarif pour les enfants dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville

1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630
   - 1 enfant 2,60 €
   - 2 enfants et plus 1,60 €

2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630
   - 1 enfant 2,40 €
   - 2 enfants et plus 1,40 €

c) Pénalités de retard
- Jusqu'à 30 minutes 5,20 €
- Au-delà de 30 minutes 10,40 €

X – GARDERIES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
Le tarif est appliqué par période de 60 minutes de garderie et par enfant. Il est fractionnable par période de 15 minutes. Toute période de 15 minutes commencée est due.

a) Tarif plein :

1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630
   - 1 enfant 2,20 €
   - 2 enfants et plus 1,60 €

2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630
   - 1 enfant 2,00 €
   - 2 enfants et plus 1,40 €

b) Tarif pour les enfants dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville

1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630
   - 1 enfant 1,80 €
   - 2 enfants et plus 1,20 €

Paraphe

2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630
- 1 enfant 1,60 €
- 2 enfants et plus 1,00 €

c) Pénalités de retard
- Jusqu'à 30 minutes 5,20 €
- Au-delà de 30 minutes 10,40 €

Y – DEROGATIONS SCOLAIRES

La délibération du 3 avril 2018 fixe le tarif des dérogations scolaires dues par les communes extérieures à 738 € par an soit 20,50 € par semaine et par enfant à compter de la rentrée de septembre 2018.

Z – LOYERS COMMUNAUX

a) Location de logements à Vouziers, Blaise, Vrizy et Terron-sur-Aisne :
Les loyers sont réactualisés chaque 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers de l'INSEE sur la base du 2ème trimestre de l'année précédente selon la réglementation en vigueur.

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

III – Subventions aux associations sportives – manifestations et formation 2018

Monsieur Adam poursuit la lecture des différentes fiches concernant les subventions.

Pas de remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2018 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,
Vu la proposition de répartition de la commission « affaires sportives » qui s'est réunie le 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'attribuer les subventions relatives aux aides à la formation et aux manifestations suivantes :

- Club Nautique Vouzinois 870,00 €
- Vouziers Oxygène 140,00 €
- Vélo Club Vouzinois 140,00 €
- La Pétanque Vouzinoise 80,00 €
- Handball Club Vouzinois 160,00 €
- Effort Sportif Vouziers 260,00 €
- Club Omnisports santé 350,00 €

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

IV – Subventions aux associations sportives – vacances vouzinoises

Pas de remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2018 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,
Vu la proposition de répartition de ces crédits pour les vacances vouzinoises 2018,
Vu l'avis favorable de la commission « affaires sportives » qui s'est réunie le 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'attribuer les subventions relatives aux vacances vouzinoises suivantes :

- Club Tennis de table Vouzinois 270,00 €
- Club Nautique Vouzinois 1 161,00 €

Paraphe

- Handball Club Vouzinois 144,00 €
- Etoile Bleue Vouziers 144,00 €
- Les Archers de Taine 36,00 €
- Effort Sportif Vouzinois 144,00 €
- Rugby Club Vouzinois 72,00 €
- Club Omnisports Vouzinoises de l'Argonne Ardennaise 621,00 €

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

V – Subvention à l'Office Municipal des Sports (OMS) pour la finale régionale FITDAYS MGEN

Pas de remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2018 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,
Vu le bilan financier du FITDAYS MGEN 2018,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'attribuer une subvention à l'Office municipal des Sports de 3 500 €,

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VI – Acomptes CCAS - Les Tourelles

Pas de remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du CCAS de Vouziers sollicitant une avance sur sa subvention 2019,
Vu la demande de l'Association les Tourelles sollicitant une avance sur sa subvention 2019,
Vu l'avis favorable de la commissions des finances du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'attribuer les avances sur les subventions suivantes (avance à déduire de la subvention qui sera votée au budget primitif 2019) :

   CCAS de Vouziers 10 000 €,
   Association Les Tourelles 10 000 €

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VII – Subvention cérémonies du Centenaire 1918 – 2018

Pas de remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2018 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,
Vu l'accueil par l'association Les Tourelles d'une exposition intitulée « Le service de santé durant la première guerre »,
Considérant que cette exposition a généré des frais d'organisation,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'attribuer une subvention de 500 € à l'association Les Tourelles,

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

VIII – Admission en non-valeur – budget ville

Monsieur Adam donne lecture du projet de délibération.

Aucune question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le mail de Madame la Receveuse municipale en date du 31 octobre 2018 demandant d'admettre en non-valeur des créances de 2016 à 2017 d'un montant de 1 084,26 €,
Vu l'avis favorable de la commissions des finances du 28 novembre 2018,

Considérant que les créances sont irrécouvrables,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'admettre 1 084,26 € en admission en non-valeur.

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

IX – Admission en non-valeur – budget eau de Vrizy

Aucune question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le mail de Madame la Receveuse municipale en date du 31 octobre 2018 demandant d'admettre en non-valeur des créances de 2016 d'un montant de 194,40 €,
Vu l'avis favorable de la commissions des finances du 28 novembre 2018,

Considérant que les créances sont irrécouvrables,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'admettre 194,40 € en admission en non-valeur.

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

X – Budget de l'eau de Vrizy

Monsieur Adam lit la fiche de travail.

Monsieur Journet demande pourquoi l'eau augmente encore cette année.

Monsieur Bestel dit que cela était prévu.

Monsieur le Maire explique qu'il avait été décidé de le faire en deux étapes et non pas en une seule fois. Il était également attendu d'avoir le marché final avec tous les derniers décomptes afin que l'ajustement se fasse au réel sur le dernier des deux montants.

Monsieur Journet demande si l'eau va encore augmenter en 2019.

Monsieur le Maire dit qu'il peut y avoir des travaux dans la commune (remplacements de compteurs, refaire un morceau de réseau) et comme l'on dit toujours (la fameuse formule) « l'eau paye l'eau ».
Le ressenti de l'augmentation est dû au fait qu'il s'agissait de gros travaux, entre autre la rue Emile Heren complète, une intervention moindre n'aurait pas eu la même incidence.

Monsieur Journet rappelle que pour la population de Vrizy l'eau est un sujet important.

Monsieur le Maire rappelle à son tour que le sujet de l'eau est important pour tout le monde et ce sujet a été mis sur table en intercommunalité.

Monsieur Renollet dit que le budget de l'eau est un budget à part et, si besoin, on peut emprunter.
Monsieur le Maire confirme en ajoutant qu'il s'agit là d'un budget annexe.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 fixant en dernier lieu les tarifs du service de l'eau de Vrizy,
Vu l'avis favorable de la commissions des finances du 28 novembre 2018,

Considérant la nécessité de modifier ces tarifs, pour prendre en compte les travaux de rénovation de la rue Emile Héren,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 2 voix contre (Hubert Renollet et Didier Journet) :

1) D'appliquer les tarifs suivants :

- Charges fixes (compteurs individuels) : 35,48 €
- Charges fixes (compteur collectif) : 55,00 €
- Consommation (par m3) 1,04 €
- Redevance pour branchement au réseau d'eau potable y compris la réfection des sols : prix facturé par le Syndicat des eaux et assainissement du Sud Est Ardennais. La même disposition s'applique pour toute modification à la demande du propriétaire.

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

XI – Reprise sur provision

Aucune remarque sur ce point, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, et l'obligation de constitution de provisions pour dépréciation des créances clients au titre du principe de prudence,
Vu le budget primitif 2018,
Considérant qu'il n'y a pas lieu de provisionner davantage que les provisions déjà constituées pour 250 €,
Vu l'avis favorable de la commissions des finances du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) De reprendre sur les provisions déjà constituées, la somme de 50 €, et d'imputer le titre de recette au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants",

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

XII – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2019

Monsieur Adam poursuit la lecture des documents.

Monsieur Lamy demande à quoi correspond, dans Budget ville, le chapitre 23 immobilisation en cours de 456 000 €.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit là du montant total des investissements des travaux prévisionnels pour 2019.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :
Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans les limites du ¼ des crédits ouverts aux budgets précédents.
Vu les budgets 2018, Ville, Eaux et Assainissement,

Paraphe

Vu l'avis favorable de la commissions des finances du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'autoriser le Maire de Vouziers à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET VILLE	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :	75 500 €
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles :	20 000 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées:	25 000 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles :	55 000 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	456 000 €
Opération n° 14 - Pôle scolaire :	1 958 000 €
BUDGET EAU DE VOUZIERS	
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles :	500 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	20 500 €
Chapitre 27 - autres immobilisations financières :	4 000 €
BUDGET EAU DE VRIZY	
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	1 500 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	25 500 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles :	4 000 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours :	112 500 €

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

XIII – Versement d'une avance au budget « Lotissement »

Aucune remarque sur ce point, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975,
Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,
Vu l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996,
Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2017/72 du 31 octobre 2017, autorisant le maire à lancer les études et procédures nécessaires à la réalisation d'un lotissement à Vouziers,
Vu la délibération n° 2017/103 du 12 décembre 2017, créant le budget annexe de « Lotissement »
Considérant l'avancée de l'opération et la nécessité de verser une avance,
Vu les crédits ouverts aux budgets 2018,
Vu l'avis favorable de la commissions des finances du 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) Décide de verser une avance du budget général vers le budget annexe « Lotissement » d'un montant de 190 000 €
2) Décide que cette avance sera reversée à l'issue de l'opération de lotissement,
3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

Marchés publics - Urbanisme

I – Attribution du marché – MAPA2018-09 relatif travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville – Relance des lots (remis sur table)

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail qui a été remise sur table avec le détail complet pour chaque lot.

Monsieur Lamy fait juste une remarque sur tous les documents qui sont remis sur table à savoir qu'il est difficile d'en prendre connaissance complètement du fait de les avoir le jour du conseil. Il souhaiterait que cette remarque soit prise en compte afin d'éviter ce genre de chose.

Monsieur le Maire dit que cela arrive de temps en temps, lorsque le bon avancement des dossiers fait que le délai entre la commission d'appels d'offres et le conseil municipal est court. Suite à la commission réunie il faut en rédiger les conclusions, en établir une feuille de préparation, sortir le document. Au moment de l'envoi dans les délais de l'ensemble des points du jour du conseil, ces documents ne pouvaient être prêts. Ils sont ainsi remis sur table. Après, ou bien nous sommes dans la procédure ou pas, l'envoi de la globalité des documents hors délai pouvant également engendrer une remarque.
Pour ce soir les sujets remis sur table sont principalement des tableaux, qui sont passés en commission, les documents ont été visés avec un avis. Ce n'est pas un sujet sur lequel le conseil va devoir se prononcer en le découvrant en séance. Le travail a été fait en commission.

Monsieur Lamy dit qu'il est bien d'accord néanmoins il se permet quand même de faire la remarque.

Monsieur le Maire dit qu'il ne faut surtout pas penser qu'il y a une volonté de cacher de l'information ou tarder à la communiquer. Après, à nous de consentir à ce que des documents soient parfois envoyés hors délai, pour des raisons matérielles ou techniques.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2018/82, attribuant une partie des lots du marché MAPA 2018-02 et autorisant le maire à relancer un avis d'appel public à concurrence pour les lots non attribués.

Considérant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé par voie électronique le 09/11/2018 aux publications suivantes :

- Dans le Journal d'Annonces Légales – L'Union des Ardennes publié le 13/11/2018
- Au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics)
- Sur la plateforme de dématérialisation : http://www.proxilegales.fr
- Sur le site de la ville de Vouziers : www.ville-vouziers.com,

afin d'informer du lancement du marché public relatif aux travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville,

Vu le procès-verbal du 06 décembre 2018 de la Commission d'Appel d'Offres d'analyse des offres et d'attribution du marché, dans lequel les membres de la Commission d'Appels d'Offres se sont prononcés à 5 voix pour, sur la sélection des entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TOTAL EN € HT *
Lot n°1 – Démolition – Gros œuvre	BRUNSON	65 648,60 €
Lot n°2 – Menuiseries extérieures – Serrurerie	FRECHIN	83 590,00 €
Lot n°8 – Chauffage – VMC double flux	THIRION	60 883,07 €

*les prix comprennent les options retenues

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

1) de suivre l'avis de la commission d'appels d'offres et d'attribuer le marché relatif aux travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville, aux entreprises et montants cités ci-dessus,
2) d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer le marché avec ces entreprises,
3) de charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Paraphe

II– MAPA2018-02 – Mise en accessibilité et rénovation de l'hôtel de ville de Vouziers – AVENANTS aux lots n° 03, 04 et 06 (remis sur table)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :
Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2018/82 en date du 18/09/2018 attribuant le marché MAPA 2018-02 – Mise en accessibilité et rénovation de l'hôtel de ville de Vouziers ;
Considérant qu'une modification des prestations initiales du DCE est nécessaire pour les lots n°03 – Menuiseries intérieures – Cloison – Faux plafond ; n°04 – Electricité et n° 06 – Revêtement de sols et murs ;
Vu l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 décembre 2018, pour valider les devis présentés par les entreprises ETS VAUTHIER et SAS DUPUIS, et signer les avenants adéquats ;
Considérant les nouveaux montants du marché notifié de la façon suivante :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TOTAL HT
Lot n°3 – Menuiseries intérieures – Cloison – Faux plafonds	SA ETS VATHIER	148 760,12 €
Lot n°4 – Electricité	SA ETS VAUTHIER	65 039,51 €
Lot n°6 – Revêtements de sols et murs	SAS DUPUIS	57 277,99 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

~~**1)**~~ de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de valider les avenants proposés par les entreprises suites aux modifications des prestations demandées initialement,
2) d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer les différents avenants avec ces entreprises,
3) de charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

III - AO2017-01 relatif aux travaux de construction du pôle scolaire et accueil périscolaire Dora Lévi – LOT n° 2 – Avenant n° 2 (remis sur table)

Monsieur le Maire poursuit avec ce nouveau point à l'ordre du jour.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations 2017/39 en date du 30 mai 2017 et 2017/73 en date du 31 octobre 2017, attribuant les marchés AO 2017-01 et AO 2017-02 relatif aux travaux de construction du pôle scolaire et accueil périscolaire Dora Lévi,
Vu la délibération 2018/09 en date du 20/02/2018, validant l'avenant n°1 à l'entreprise LE BRAS FRERES, pour modifications des prestations initialement demandées,
Considérant la demande de complément de charpente pour le « supportage » de la cloison mobile dans la bibliothèque – non spécifiquement inclus dans le DCE,
Considérant le découpage de l'intervention du lot charpente sur 4 phases afin de permettre l'intervention des autres corps d'états en continus sur site.
Vu le devis présenté par l'entreprise LE BRAS FERES n° SC 2888-1 en date du 19/10/2018 pour un montant de 8 550,00 € HT,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 décembre 2018, pour valider le devis présenté par l'entreprise LE BRAS FRERES et signer l'avenant adéquat,
Considérant le nouveau montant du marché notifié de la façon suivante :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TOTAL HT
Lot n°2 – Charpente bois	LE BRAS FRERES	108 897,55 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Paraphe

1) De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de valider l'avenant proposé par l'entreprise LE BRAS FRERES suites aux modifications des prestations demandées initialement,
2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer les différents avenants avec ces entreprises,
3) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

IV - Servitude de passage pour la création d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales en domaine privé

Monsieur le Maire lit la fiche de travail.

Pas de remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Pour permettre le remplacement du réseau d'évacuation des eaux pluviales, la ville de Vouziers est amenée à remplacer la canalisation prévue à cet effet, située sous la propriété privée du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun Reconnu (GAEC) WEIRIG, débouchant sur la rue Gambetta à Vouziers, cadastrée section AI n° 161, d'une superficie de 8.661 m².

Les ouvrages sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que des équipements accessoires : boites de branchement, regards, …

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur la parcelle AI n° 161 il apparaît nécessaire de constituer une servitude qui s'exercera sur l'assiette suivante :

- Sur une bande de 4m permettant d'établir à demeure une canalisation et ses accessoires techniques, étant précisé que la bande précitée sera centrée sur l'axe de la canalisation ;
- Après information du propriétaire, de pénétrer sur les dites parcelles et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation et/ou l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations ;
- D'occuper temporairement, pour l'exécution des travaux, une largeur supplémentaire de terrain de 12 mètres, occupation donnant droit au propriétaire ou à l'exploitant au remboursement des dommages directs, matériels et certains, éventuellement subis du fait de l'exécution de travaux par la ville de Vouziers ou son délégataire de travaux, au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois et, d'une façon générale, de tous dommages matériels, directs, certains, qui seraient la conséquence directe des travaux, dont l'ayant droit apporterait la preuve qu'il a souffert du fait de l'exécution des dits travaux par la ville de Vouziers ou son délégataire de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention de servitude pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'évacuation des eaux pluviales ainsi que tout document y afférent ;
5) Dit que les conventions seront déposées au service de publicité foncier pour l'enregistrement des actes ;

Affaires générales

I – Ouverture dominicale des commerces de détail en 2019 (remis sur table)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération en expliquant qu'il s'agit de donner un avis sur l'ouverture dominicale des commerces de détail pour 2019.

Monsieur Lamy dit qu'à propos des « autres commerces de détail en magasin non spécialisé » cela a déjà été voté lors d'un précédent conseil.

Monsieur le Maire confirme, expliquant que cela est repris dans l'ensemble pour ne pas multiplier les documents, du fait que la délibération est établie en fonction des activités de commerces.

Paraphe

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,
Vu les articles L 3132-26 et 3132-21 du code du Travail,
Considérant que pour les commerces de détail alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail).
Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, émet un avis favorable, par 26 voix pour et 6 contre (Magali Roger, Patrice Feron, Dominique Lamy, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau et Ghislaine Jacquet)

1) à l'ouverture des douze dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour **les magasins de commerce de détail alimentaire :** Le dimanche 30 juin 2019- le dimanche 7 juillet 2019- le dimanche 14 juillet 2019- le dimanche 21 juillet 2019- le dimanche 28 juillet 2019- le dimanche 4 août 2019- le dimanche 11 août 2019- le dimanche 1er décembre 2019- le dimanche 8 décembre 2019- le dimanche 15 décembre 2019- le dimanche 22 décembre 2019- le dimanche 29 décembre 2019,

2) à l'ouverture des douze dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour **les Commerces et réparations automobiles et de motocycles :** Le dimanche 20 janvier 2019 - le dimanche 17 mars 2019- le dimanche 02 juin 2019- le dimanche 16 juin 2019 - le dimanche 13 octobre 2019.

3) à l'ouverture du dimanche 17 mars 2019, pour lequel le repos hebdomadaire serait supprimé, pour **les Commerces de détail spécialisés en matériel de motoculture, parcs, jardins et espaces verts.**

4) à l'ouverture des douze dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour les **Autres commerces de détail en magasin non spécialisé :** Le dimanche 06 octobre 2019- le dimanche 13 octobre 2019- le dimanche 20 octobre 2019- le dimanche 27 octobre 2019- le dimanche 03 novembre 2019- le dimanche 10 novembre 2019- le dimanche 17 novembre 2019- le dimanche 24 novembre 2019- le dimanche 01 décembre 2019- le dimanche 08 décembre 2019- le dimanche 15 décembre 2019- le dimanche 22 décembre 2019.

5) Décide de solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise sur cette proposition.

6) Décide d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

11 – Demande de subventions – DETR 2018 et tous autres partenaires financiers (remis sur table)

Monsieur le Maire lit la fiche de travail.

Monsieur Masson demande s'il peut prendre la parole pour une réflexion citoyenne.

Monsieur le Maire lui demande si elle est en rapport avec le projet de délibération.

Monsieur Masson explique que sa réflexion citoyenne est en rapport avec les dépenses, les subventions…

Monsieur le Maire dit qu'il lui accordera la parole, mais en fin de conseil, avant de clôturer celui-ci.

Pas d'autre remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Paraphe

Exposé du Maire : Les demandes de subventions au titre de la DETR 2019 ont été déposées en sous-préfecture le 30/11/2018. Les projets de la ville de Vouziers pouvant faire l'objet d'une demande d'aides au titre de la DETR 2019 et auprès de tous autres partenaires financiers sont les suivants :

- *Création de deux City stade au Parc Bellevue et Rue Gambetta.*

Plan de financement prévisionnel - City Stade				
Dépenses	**Estimation HT**	**Recette**		
Montants prévisionnels		**Subventions prévisionnelles**		
City stade Parc Bellevue	**30 000,00 €**	**Etat**	**50%**	**43 000,00 €**
City stade Rue Gambetta	**30 000,00 €**	**Conseil Départemental Région Fédérations sportives**	**30%**	**25 800,00 €**
Travaux d'aménagement de voiries	**26 000,00 €**			
Honoraires	**1 300,00 €**			
TOTAL MONTANTS ELIGIBLES	**86 000,00 €**	**TOTAL DES SUBVENTIONS**		**68 800,00 €**
		Autofinancement		**17 471,07 €**
TVA (20%)	17 200,00 €	FCTVA (16,404%)		16 928,93 €
TOTAL Général TTC	**103 200,00 €**	**TOTAL Général TTC**		**103 200,00 €**

Financement communal	**Autofinancement**	**17 471,07 €**
		0,00 €

- *Changement du revêtement de sol au gymnase de Syrienne*

Plan de financement prévisonnel - Syrienne revêtement de sol				
Dépenses	**Estimation HT**	**Recette**		
Montants prévisionnels		**Subventions prévisionnelles**		
Regénération d'un revêtement sportif	**36 000,00 €**	**Etat**	**50%**	**18 000,00 €**
		Conseil Départemental Région Fédérations sportives	**30%**	**10 800,00 €**
TOTAL MONTANTS ELIGIBLES	**36 000,00 €**	**TOTAL DES SUBVENTIONS**		**28 800,00 €**
		Autofinancement		**7 313,47 €**
TVA (20%)	7 200,00 €	FCTVA (16,404%)		7 086,53 €
TOTAL Général TTC	**43 200,00 €**	**TOTAL Général TTC**		**43 200,00 €**

Financement communal	**Autofinancement**	**7 313,47 €**
		0,00 €

Paraphe

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que ces opérations sont susceptibles d'être subventionnées par l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional ainsi que tous autres partenaires pouvant participer;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) De solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, notamment au titre de la DETR 2019, du Conseil départemental, du Conseil Régional, ainsi que tous autres partenaires pouvant participer à ce projet, selon les plans de financement ci-dessus ;

2) Décide d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

III – Convention utilisation des locaux suite à la mutualisation

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un document assez simple qui reprend des caractéristiques classiques d'une occupation.

Monsieur Lamy, concernant l'article n°1, demande pour quelle raison il est mis absolument tous les locaux à disposition de la 2C2A. Cela veut-il dire que l'on fait tout d'un coup, les locaux, le personnel etc…

Monsieur le Maire lui répond que tous les agents, sauf la police municipale, sont intercommunaux du fait de la mutualisation. A partir de là, tout agent pour exercer son travail doit pouvoir circuler à l'intérieur des locaux.

Monsieur Lamy dit que nous ne parlons plus du tout des agents de la commune, mais carrément de la communauté de communes.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement et que c'est le cas depuis le début du projet de mutualisation.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2;
Vu les conventions de création de service commun conclues entre l'EPCI et la Commune dans le cadre du projet de mutualisation des équipes au 1er janvier 2019

Après en avoir délibéré, décide :

1) D'approuver la convention de mise à disposition de locaux,
2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

IV – Charte de la mutualisation (Annexe 1)

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a été destinataire de cette charte afin d'émettre un avis sur son contenu.

Monsieur Lamy, à propos du paragraphe « L'efficacité », demande une explication pour la phrase « développer des services optimisés et équitables pour les citoyens des communes du territoire ».

Monsieur le Maire dit que cela parait logique dans la mesure où une mutualisation est en train de se faire. Dans les services il y a à la fois l'intercommunalité et la ville, donc en prenant des compétences et en assurant un service public par rayonnement de l'activité de l'intercommunalité, cela rejaillit également sur le territoire.
Cela n'empêche pas de travailler chacun dans sa collectivité, mais en dimensionnant un service, par défaut comme il s'agit d'un service intercommunal mutualisé cela rejaillit sur la qualité du service et du territoire.
Cette phrase n'est pas gênante puisque l'on parle des citoyens.

Paraphe

Monsieur Lamy dit qu'à la base, lorsque la présentation de la mutualisation des moyens a été faite, il était dit que l'on allait optimiser au maximum les moyens, le personnel etc… C'est bien ce qui est fait aujourd'hui, mais lors de la dernière réunion à la 2C2A (à Monthois) des élus avaient demandé si le personnel de la ville de Vouziers interviendraient sur leur territoire et il leur avait été répondu par le non mais lorsque l'on lit cette charte nous risquons de nous retrouver dans la remarque qui avait été faite.

Monsieur le Maire dit que là, nous sommes dans l'exemple du service urbanisme, qui traite effectivement des documents d'autres communes et qui ont adhérés à ce service. Cette phrase concerne uniquement les services techniques de la ville et nous sommes bien sur un service équitable des citoyens.

Monsieur Lamy à propos de la phrase « L'intérêt de la mutualisation est également financier pour le territoire, marqué par l'augmentation de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour l'intercommunalité », demande si l'on peut avoir une idée de l'impact que cela pourra avoir.

Au jour d'aujourd'hui, Monsieur le Maire dit que c'est quelque chose qui n'est pas encore vraiment défini et si l'on attend une somme à l'euro près, elle ne pourra être donnée, sachant qu'il s'agit d'un calcul qui est fait dans une enveloppe constante et qui bénéficie à l'ensemble des intercommunalités. A un moment donné ce montant va être identifié, mais pour le moment à titre personnel, Monsieur le Maire ne peut donner le chiffre exact.

Madame Moreau (Conseillère municipale) demande si la DGF ne sera que pour l'intercommunalité et quelle retombée la ville va avoir.

Monsieur le Maire répond qu'à partir du moment où cela profite à l'intercommunalité, cela profite également au service à la population en général, la ville aura des retombées indirectes de cette bonification pour le territoire.
Cela va forcément rejaillir sur ce qui est en place et sur ce qui sera créé sur le territoire et sur la ville.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote rappelant qu'il s'agit de donner un avis :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2;
Vu les conventions de création de service commun conclues entre l'EPCI et la Commune dans le cadre du projet de mutualisation des équipes au 1er janvier 2019.
Vu le projet de charte de la mutualisation

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

1) Emet un avis favorable sur le projet joint en annexe de charte de mutualisation et de sa signature par Monsieur DUGARD Yann et Monsieur SIGNORET Francis Président de l'AACC (Argonne Ardennaise de la Communauté de Communes),

2) Autorise le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette décision.

Affaires scolaires

I - Autorisation de demande de renouvellement 2019-2022 auprès de la CAF et de demande de financement auprès de la MSA dans le cadre du CEJ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Payen qui donne lecture de la fiche de travail.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.
Il répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil ;

Paraphe

- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands ;

Pour son renouvellement, les étapes suivantes seront réalisées :
- Un diagnostic partagé est établi associant acteurs locaux et institutionnels (prévu fin février 2019) ;
- La seconde phase consiste à déterminer les objectifs à atteindre et à définir les actions qui répondent à ces objectifs (août 2019) ;

Ce schéma de développement est la base des engagements réciproques de la CAF et la Ville.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2015/38 adoptant le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse 2015-2018,
Considérant que ce contrat est conclu avec la CAF et la Ville de Vouziers depuis 2011 et que le second contrat arrivera à son terme le 31/12/2018.
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ce contrat et de solliciter le financement auprès de la Mutualité Sociale Agricole, dans le cadre du développement des actions proposées dans le CEJ,

Après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité :

1) Afin d'autoriser le Maire ou son adjoint à solliciter le renouvellement du CEJ 2019-2022 auprès de la Caisse Allocation Familiale et l'autorisation à solliciter un financement auprès de la Mutualité Sociale Agricole au prorata de la population agricole du territoire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

2) Afin de charger le Maire ou son Adjoint et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présence décision et à signer tout acte et pièce quelconque à intervenir.

Affaires de personnel

I – Modification du tableau des emplois (suppression de postes sauf Police municipale)

Monsieur le Maire dit que d'habitude pour ce point à l'ordre du jour il donne la parole à Monsieur Guichard, mais aujourd'hui c'est lui-même qui va le présenter sachant que ce sujet bien qu'important et symbolique, est d'une simplicité remarquable n'ayant pas trop de détails à donner.
Monsieur le Maire informe que tous les agents, sauf ceux de la Police municipale, vont devenir agents communautaires à partir du 1er janvier 2019 et donne lecture de la fiche de travail.

Aucune remarque, Monsieur le maire propose de passer au vote :

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-4-,
Vu la délibération n° 2018/97 du Conseil Municipal du 23 octobre 2018 déterminant le dernier tableau des emplois communaux,
Considérant la mise en œuvre de la mutualisation et la création de services communs entre la Commune de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à compter du 1er janvier 2019,
Considérant que tous les agents de la Ville, hors Police Municipale, sont transférés à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au 1er janvier 2019,
Vu les avis préalables du Comité Technique du Centre de Gestion des Ardennes pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise du 13 septembre 2018 et du Comité Technique Paritaire de la Ville de Vouziers du 8 octobre 2018,
Vu la délibération n° 2018/97 du conseil municipal du 23 octobre 2018 déterminant le dernier tableau des emplois communaux,
Vu la délibération n° 2018/98 du Conseil Municipal du 23 Octobre 2018 approuvant à l'unanimité la création de services communs,
Vu les délibérations DC n°2018/95, n°2018/96, n°2018/97 et n°2018/98 du Conseil Communautaire du 14 Novembre 2018 approuvant à la majorité la création de services communs,
Vu les avis préalables des Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C du Centre de Gestion des Ardennes du 12 Novembre 2018,
Vu les arrêtés conjoints de transfert de personnel suite à la création de services communs du n°2019/01 au n°2019/54,
Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin de supprimer les postes des agents transférés à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au 1er janvier 2019, hors Police Municipale,
Vu l'avis émis par les membres du Comité Technique Paritaire, réuni le 11 décembre 2018,

Paraphe

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux ci-dessous, à compter du 1er janvier 2019 :

EMPLOIS	Créations antérieures	Modifications	Décision
Attaché	1	**- 1**	/
Rédacteur principal de 1ère classe	2	**- 2**	/
Rédacteur principal de 2ème classe	1	**- 1**	/
Rédacteur	2	**- 2**	/
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	**- 3**	/
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	**- 2**	/
Temps non complet	108,34/151,67	**- 108,34/151,67**	/
Adjoint administratif			
Temps complet	3	**- 3**	/
Temps non complet	122/151,67	**- 122/151,67**	/
Agent de maîtrise principal	3	**- 3**	/
Adjoint technique principal de 1ère classe			
Temps complet	7	**- 7**	/
Temps non complet	129/151,67	**- 129/151,67**	/
	122/151,67	**- 122/151,67**	/
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	**- 2**	/
Adjoint technique			
Temps complet	12	**- 12**	/
Temps non complet	143/151,67	**- 143/151,67**	/
	100/151,67	**- 100/151,67**	/
	89/151,67	**- 89/151,67**	/
	75,84/151,67	**- 75,84/151,67**	/
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	**- 1**	/
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles			
Temps complet	3	**- 3**	/
Temps non complet	119,60/151,67	**- 119,60/151,67**	/
Bibliothécaire	1	**- 1**	/
Adjoint du patrimoine			
Temps non complet	130/151,67	**- 130/151,67**	/
Animateur principal de 1ère classe	1	**- 1**	/
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	**- 1**	/
Chef de service de police municipale	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II – Adoption du règlement intérieur Ville - Police municipale (Annexe 2)

Monsieur le Maire donne lecture du document transmis aux conseillers.

Monsieur le Maire précise que le CTP (Comité Technique Paritaire) s'était réuni le 4 décembre 2018, mais faute de quorum des représentants des agents de la ville non atteint, une nouvelle réunion devait se faire dans les 8 jours suivant le 4 décembre. Le 11 décembre à 18h00 a été choisi (seul créneau disponible) pour une seconde séance et le comité a pu délibérer.
Par rapport à ce règlement et à l'article 5, concernant « l'usage de téléphone ou véhicules de la collectivité », Monsieur le Maire explique que par rapport à l'ancien règlement une précision a été apportée. Il s'agit d'ajouter un paragraphe sur

Paraphe

la nécessité d'établir un ordre de mission avant tout déplacement de l'agent qui utilise son véhicule personnel sachant que l'ordre de mission couvre l'agent au niveau des assurances, cela se faisait déjà, mais cette précision n'était pas mentionnée.
Pour l'article 6 « Usage des locaux et du matériel de la collectivité », une modification est apportée il s'agit de : « il est interdit de prendre ses repas dans les locaux affectés au travail car un local détente dédié entre autre à la prise de repas sera rapidement aménagé dans le cas du projet de mutualisation ». Cela sera donc reformulé dans le temps.
Pour l'article 12 « utilisation du matériel / port des vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle – formation de la sécurité », il est proposé que la dernière phrase, « les agents de Police municipale assureront dans la mesure du possible les missions de sécurité», soit placée avant le paragraphe « En cas d'évacuation nécessaire des locaux, les agents occupant des bâtiments communaux devront».
Pour l'article 25 « Sanctions disciplinaires » il est proposé l'ajout suivant : le refus d'un agent de se soumettre aux prescriptions du présent règlement peut entraîner sur avis du supérieur hiérarchique de la direction générale et/ou du Maire, l'une des sanctions disciplinaires réparties en 4 groupes en fonction des degrés de la gravité de la faute.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil Municipal,

Vu la délibération 2016/09 du 14 juin 2016 ayant pour objet l'adoption du règlement intérieur,
Vu le décret du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail,
Considérant la mise en œuvre de la mutualisation et la création de services communs entre la Commune de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à compter du 1er janvier 2019,
Considérant que tous les agents de la Ville, hors Police Municipale, sont transférés à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au 1er janvier 2019,
Vu la délibération n° 2018/121 du conseil municipal du 11 décembre 2018 déterminant le dernier tableau des emplois communaux,

Vu l'avis émis par les membres du Comité Technique Paritaire, réuni le 11 décembre 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'annuler et remplacer la délibération n° 2016/09 du14 juin 2016 par la présente délibération,

2) D'adopter le règlement intérieur concernant la police municipale, ci-joint en annexe,

3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

III – Participation de l'employeur au maintien salaire - Police municipale

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil Municipal,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et de ses arrêtés d'application, la Ville en sa qualité d'employeur peut participer à la protection sociale complémentaire de ses agents,
Considérant la mise en œuvre de la mutualisation et la création de services communs entre la Commune de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à compter du 1er janvier 2019,
Considérant que les agents de la Police Municipale, ne sont pas transférés à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au 1er janvier 2019,
Considérant l'intérêt de couvrir les agents de la Police Municipale pour compléter la protection des statuts,
Vu la délibération n° 2018/121 du conseil municipal du 11 décembre 2018 déterminant le dernier tableau des emplois communaux,
Vu l'avis émis par les membres du Comité Technique Paritaire, réuni le 11 décembre 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'acter le principe d'une participation de la Ville de Vouziers à la protection sociale complémentaire des agents du service de Police Municipale titulaires, stagiaires et non titulaires sur emplois vacants, à compter du 1er janvier 2019,
2) De retenir le processus de labélisation,
3) De participer à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, charge à eux de justifier de leur adhésion à un contrat labellisé,

Paraphe

4) De fixer le montant annuel de participation à 216 € brut annuel (soit 18 € par mois) pour un agent à temps complet ; au prorata du temps de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel, et en tout état de cause dans la limite du montant de la cotisation réellement acquittée par l'agent,
5) De préciser que la participation sera versée chaque mois,
6) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

IV – Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) - Police municipale

Exposé du Maire : Il a été adopté, pour le personnel municipal transféré à la 2C2A, l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS), qui propose différentes prestations sociales en compensation de la suppression des 3 jours de congés supplémentaires dits « les 3 jours du Maire ».
Les agents du service de Police Municipale de la Ville ne sont pas transférés à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au 1er janvier 2019. Afin que ces agents, pour qui les 3 jours de congés supplémentaires sont également supprimés, puissent bénéficier des mêmes avantages que les autres agents municipaux transférés à la 2C2A, il est proposé, après avis du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 11 décembre, l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour les agents de cette filière.
Monsieur le Maire précise qu'une réunion sera faite aux agents afin de présenter cet organisme, cela permettra de renseigner les agents sur ce qui peut se faire et leur indiquer la plus-value apportée réellement.

Le conseil Municipal,

Considérant la mise en œuvre de la mutualisation et la création de services communs entre la Commune de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à compter du 1er janvier 2019,
Considérant que les agents du service de Police Municipale de la Ville ne sont pas transférés à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au 1er janvier 2019,
Vu la délibération n° 2018/121 du conseil municipal du 11 décembre 2018 déterminant le dernier tableau des emplois communaux,
Vu l'avis émis par les membres du Comité Technique Paritaire, réuni le 11 décembre 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'adhérer au CNAS pour le personnel actif du service de Police Municipale de la Ville à compter du 1er janvier 2019,
2) La cotisation sera égale à 207 € par actif pour 2019 et ré ajustable chaque année,
3) D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 article 6458 du Budget Primitif,
4) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Monsieur le Maire, comme évoqué plus haut, donne la parole à Monsieur Masson suite à son intervention et dit qu'il reprendra la parole, non pas pour abonder sur ce qui aura été dit, mais pour clore ce conseil municipal.

« Monsieur le Maire, merci de me donner la parole, tout en m'excusant d'avoir pris la parole avant la conclusion de l'ordre du jour.

Nous vivons une période de grande inquiétude, au plan national autant que communal, et aussi dans les familles.
Je vous en prie marquons une pose dans les projets. Nous subissons déjà les travaux contraints d'accessibilité qui s'ajoutent à ceux en cours.
Cette course aux subventions devient un sport national en participant largement à l'explosion de la dette publique…et par la suite à celle de nos contributions.
Chers collègues du conseil, soyons prudents ! L'investissement peut donner comme certains médicaments des effets secondaires. Un immense chef d'état a dit : « Les chiffres sont têtus », un autre aussi grand disait : « Ne cherchez pas ce que l'état peut faire pour vous… demandez-vous ce que vous pouvez faire pour lui ! ».
Dernièrement, il y a un mois, notre Président s'est penché sur le sort des Ardennes…Soyons prudents vis-à-vis des promesses. Nos électeurs nous observent et ils attendent un pôle médical qui ne viendra que bien après les travaux du pôle scolaire, alors que nous venons de perdre trois spécialistes à Vouziers. Faisons de leur attente une priorité, avec des provisions sachant que dans bien des chantiers, il y a des dépassements.
Prenons nos responsabilités, avançons avec modération, merci de m'avoir écouté. »

Paraphe

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce dernier conseil municipal de 2018 et tous ceux de qui ont eu lieu dans l'année. Il leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année en famille pour ceux qui peuvent le faire et propose de se retrouver tous ensemble pour une petite collation prévue pour ce dernier conseil de l'année.

Annexe 1 : Charte de la mutualisation
Annexe 2 : Règlement intérieur ville – Police municipale

La séance est levée à 20h30.

_____

Le Secrétaire de Séance : Patricia Lesueur

Monsieur le Maire, Yann DUGARD.

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe

CHARTE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES DE LA VILLE DE VOUZIERS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE.

Les évolutions législatives sur la question de la mutualisation engagent les intercommunalités à aborder ce sujet dans une perspective large et ambitieuse.

Les enjeux d'efficacité de l'action publique et de rationalisation des dépenses confèrent à la mutualisation une dimension importante.

L'Argonne Ardennaise a déjà engagé avec la ville de Vouziers une action en ce sens en mutualisant le service d'instruction de l'urbanisme;

L'impact d'une mutualisation plus aboutie sur l'organisation des relations entre la Ville de Vouziers et la Communauté de Communes, nécessite de s'appuyer sur des fondations partagées.

Elles se traduisent autour d'une "charte de la mutualisation des services ".

La mutualisation : un modèle à construire

Le Code général des collectivités territoriales ne comporte pas de définition juridique précise et unique de la mutualisation.
La définition la plus simple peut être celle-ci : "la mutualisation consiste en la mise en commun de moyens entre différentes structures".
Elle peut revêtir différentes formes correspondant à différents niveaux d'intégration, pouvant aller jusqu'au transfert de compétences.
Le législateur a clarifié et élargi les dispositifs de mutualisation et imposé une formalisation ainsi qu'un partage des coûts.

Répondre à des objectifs stratégiques adaptés aux deux collectivités.

Les différentes lois visant à conforter et rationaliser la mutualisation participent à un objectif commun national de réduction de la dépense publique ; pour autant, ce n'est pas le seul angle par lequel doit être envisagé la mutualisation.

Au-delà de ce seul enjeu, la Ville de Vouziers et l'Argonne Ardennaise ont souhaité placer leur action de mutualisation autour d'objectifs stratégiques qui sont autant de valeurs propres aux deux collectivités :
- renforcer l'efficacité, la qualité et la cohérence de l'action publique au service des usagers à l'échelle de la ville et du territoire.
- renforcer le principe de solidarité qui prévaut au sein du territoire.

- renforcer l'intégration intercommunale tout en garantissant à la Ville de conserver son rôle à part entière. La Ville conserve l'entière autonomie décisionnelle dans l'exercice de sa compétence générale.
- renforcer la coopération en utilisant les outils juridiques appropriés. La mutualisation est un de ces outils.

La mutualisation de l'ensemble des services de la ville avec ceux de l'Argonne Ardennaise est une réponse pour atteindre ces objectifs.

Se préparer aux futurs transferts de compétences

Le législateur peut décider de transferts de compétence obligatoires vers les EPCI, à des échéances plus ou moins longues.
La prise de compétence peut également émaner d'une volonté des communes membres.

La mutualisation constitue un bon outil pour préparer ces transferts.

Elle va, en effet, contribuer à mieux structurer les relations entre les collectivités ; à faciliter les échanges et à mieux identifier en amont les besoins et/ou les potentialités de partage de moyens.

Un pan important du potentiel de la mutualisation s'inscrit dans la capacité à partager des moyens avec la ville-centre. Le "couple" EPCI-ville centre pourra permettre de structurer des directions disposant d'une taille suffisante pour apporter demain de nouveaux services.

S'appuyant à la fois sur notre histoire, nos valeurs, notre projet de territoire mais également sur les principes que nous avons souhaité mettre en valeur autour du travail de mutualisation, nous devons nous doter d'un document cadre qui servira de référence aux actions que nous allons mettre en œuvre.

Des objectifs clairs et des intentions fortes.

A travers ce document, le maire de Vouziers et le président de l'Argonne Ardennaise s'engagent sur des objectifs clairs et des intentions fortes. Ils énoncent une vision commune et une volonté partagée, respectueuses de la mutualisation des services.

L'efficacité
• améliorer le service rendu à l'usager et développer par la gestion commune de moyens, de process ou de personnel, des politiques publiques plus efficaces au service des usagers ;
• prendre en compte, au plus juste, le souci de proximité et d'accessibilité des services ;
• développer des services optimisés et équitables pour les citoyens des communes du territoire.

La rationalisation
• rationaliser la dépense publique en cherchant à mutualiser les activités effectuées de façon similaire ;

• rationaliser les structures et organisations en mettant en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune.

Le volontariat

• la mutualisation est un processus reposant sur le volontariat des deux collectivités.

La prise en compte des enjeux individuels pour les agents

• rechercher systématiquement à développer les expertises et les ressources en valorisant les compétences et les savoirs des agents.
• intégrer systématiquement la dimension humaine en associant les agents et leurs représentants.
• Etablir des fiches d'impact précises portant sur les différences statutaires, organisationnelles, voire financières par service.

La transparence et l'échange dans la mise en application de la mutualisation

- *Constitution d'un comité de suivi de la mutualisation composé de trois élus titulaires et trois élus suppléants de chacune des deux collectivités, des Directeurs généraux et selon les besoins de responsables associés (Finances, RH, Technique…)*

- *Le Maire et le Président organisent librement l'activité du service sous leur autorité fonctionnelle, correspondante (exemple Services techniques pour la Ville et Ordures Ménagères pour l'EPCI).*

- *Le Maire et ses adjoints ainsi que le Président et ses Vice-Présidents ont accès aux agents des services nécessaires à l'exercice de leur mandat et délégation.*

- *Les services sont organisés pour ne pas interférer avec le bon déroulement de l'activité de chaque collectivité. En cas de priorisation, un arbitrage sera effectué par les deux autorités territoriales.*

- *Le Maire est libre de déterminer l'évolution à la hausse ou à la baisse du service sous son autorité fonctionnelle, sous réserve du respect des délais administratifs pour la mise en œuvre. Dans le cas d'une augmentation du service, la participation financière de la ville à l'intercommunalité sera majorée en conséquence. En cas d'évolution à la baisse et de l'impossibilité de reclasser le personnel concerné sur un poste correspondant à son grade, le coût du placement en surnombre sera prise en charge financièrement en totalité par la commune pendant la période où il demeure dans les effectifs de la collectivité et ensuite lorsqu'il est pris en charge par le CDG.*

- *Le Maire est systématiquement associé et est codécideur des recrutements qui relèvent de son autorité fonctionnelle ou impactent la contribution financière de la ville.*

- *Le Président est systématiquement associé et est codécideur des recrutements qui relèvent de la double autorité fonctionnelle ou impactent la contribution financière de l'EPCI.*

- *Le recrutement d'un agent ne relevant pas de l'autorité fonctionnelle du Maire, que ce soit pour tout ou partie de son temps de travail, reste de la compétence unique du Président.*

- *Le Maire est associé aux procédures disciplinaires des agents effectuant tout ou partie de leur temps de travail sous son autorité fonctionnelle.*

- *Les fiches de poste des agents effectuant tout ou partie de leur temps de travail sous l'autorité fonctionnelle du Maire lui sont communiquées.*
-
- *Le Maire émettra un avis lors des évaluations professionnelles des agents sous son autorité fonctionnelle.*

- *Le Comité Technique sera composé d'au moins un élu de chaque collectivité. La forme définitive de ce comité (nombre de représentants…) sera vue prochainement et validée par les deux exécutifs*

- *Le Maire est associé dans les choix des aménagements de locaux et investissements liés au service mutualisé.*

La reconnaissance du rôle de ville Centre pour le territoire et la nécessité de renforcer leur attractivité respective

L'intérêt de la mutualisation est également financier pour le territoire, marqué par l'augmentation de la DGF pour l'intercommunalité.
Au travers de cette charte, l'intercommunalité reconnait qu'une partie de l'action publique de la commune dépasse ses frontières et bénéficie à l'ensemble des habitants du territoire de l'Argonne Ardennaise dans son ensemble.

Pour cela, une fraction de la hausse de la DGF devra être consacrée, par l'intercommunalité, à contribuer de manière plus importante aux services à la population.

La ville reconnait la nécessité de consolider son rôle important de polarité en améliorant son attractivité (développement de services, du cadre de vie).

REGLEMENT INTERIEUR
HYGIENE & SECURITE

TITRE I : DEFINITION ET CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de la commune nouvelle de Vouziers et de fixer les mesures prises pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité (Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale - Livre II – Titre III du Code du Travail).

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Indépendamment du grade détenu, de la fonction occupée ou du niveau hiérarchique, ce règlement s'applique aux agents stagiaires et titulaires **de la filière Police Municipale** et quelle que soit la date du recrutement de l'agent.

Pour qu'il soit connu de tous, le présent règlement sera affiché sur un tableau prévu à cet effet et notifié individuellement à chaque agent ou remis à tout nouvel agent embauché.

TITRE II : REGLE GENERALE

ARTICLE 3 : HORAIRES DE TRAVAIL

Les agents sont tenus de respecter les horaires de travail fixés.

Les garanties minimales seront respectées, en application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 :

- La **durée quotidienne** de travail **maximale = 10 heures**
- L'**amplitude maximale** d'une journée de travail = **12 heures**
- Le **repos hebdomadaire** :
  - comprend le **dimanche** en principe
  - ne peut être inférieur à **35 heures**
- Le **repos minimum quotidien = 11 heures**
- La **durée hebdomadaire** de travail effectif, heures supplémentaires comprises, **ne peut excéder** :
  - ni **48 heures au cours d'une semaine**
  - ni **44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives**
- Après 6 heures de travail consécutif, temps minimum de pause = **20 minutes**

- Le **travail de nuit** comprend au moins :
    - la période comprise entre **22 heures et 5 heures**

  ou
    - une période de **7 heures consécutives** comprise entre **22 heures et 7 heures**

Les agents ne peuvent quitter leur lieu de travail pendant les heures de service, sauf autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique ou autorité territoriale. En cas d'extrême urgence l'agent peut quitter son poste, mais il doit en aviser le service qui se chargera de relayer l'information à la Direction des Services.

Tout retard doit être justifié auprès du supérieur hiérarchique. Les retards injustifiés pourront être sanctionnés.

ARTICLE 4 : TEMPS DE PAUSE

Une pause par alternance entre les agents de 10 minutes est possible pour l'ensemble de la journée. Le temps pris pour fumer est intégré dans ce temps de pause.

Ce temps de pause ne peut être ni fractionné, ni reporté, ni faire l'objet d'un cumul.

Il ne sera pas observé en cas de réunion, de rendez-vous professionnel ou dans toutes circonstances exigeant la continuité du service public.

ARTICLE 5 : USAGE DE TELEPHONES OU VEHICULES DE LA COLLECTIVITE

Une charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication est annexée au règlement intérieur. (***annexe 1)***

Tous les véhicules de l'administration ne doivent être utilisés que pour les besoins du service. Chaque agent utilisant un véhicule de la collectivité doit s'assurer de sa bonne marche et de sa conformité au regard du code de la route. Il doit veiller à l'utiliser conformément à son usage, dans le respect du code de la route et de la sécurité des autres usagers.

L'Autorité Territoriale peut autoriser l'utilisation du véhicule personnel d'un agent pour les besoins du service. Cet agent doit souscrire personnellement une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité personnelle et produire l'attestation à l'employeur.
L'agent a la faculté de contracter une assurance complémentaire couvrant tous les risques non compris dans l'assurance obligatoire. Si l'agent juge non nécessaire de contracter cette assurance, il doit officiellement reconnaître qu'il est son propre assureur pour tous les risques non prévus par l'assurance obligatoire.

ARTICLE 6 : USAGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL DE LA COLLECTIVITE

Tout agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la réalisation de son travail. Il ne doit pas utiliser ce matériel à des fins personnelles.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de prendre ses repas dans les locaux affectés au travail.

Tout employeur est tenu de mettre à la disposition de ses agents les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisances et, le cas échéant, des douches conformément aux articles R.232-2 et suivants du Code du Travail.

ARTICLE 7 : INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

Il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les locaux accessibles ou non au public. Il en est de même dans l'ensemble des véhicules de la Ville.

Pour des raisons de sécurité, cette interdiction peut également s'appliquer en extérieur en fonction des opérations réalisées.

Le personnel fumeur peut demander à son employeur la mise à disposition d'un local fumeur ventilé. Si l'Autorité Territoriale accède à cette demande, son aménagement est lié à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

ARTICLE 8 : BOISSONS ALCOOLISEES ET SUBSTANCES ILLICITES

Il est formellement interdit de pénétrer ou de demeurer **sur les lieux de travail** en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants. Il est également interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des boissons alcoolisées ou autres produits stupéfiants, **sur les lieux de travail**, sous peine de sanctions. **Seuls le vin, la bière, le cidre et le poiré en quantité modérée sont tolérés par le code du travail sur les lieux de travail** et seulement en prévision d'une consommation dans le cadre de circonstances exceptionnelles (vœux au personnel, pot de départ d'un agent, c**élébration d'évènements familiaux**) avec l'accord exprès de la direction ou de l'autorité territoriale. La quantité d'alcool devra être limitée **dans le respect du code de la route,** et il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool autre que de l'eau et en quantité **au moins égale.**

ARTICLE 9 : RECOURS A L'ALCOOTEST

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer sur son lieu de travail, en état d'ébriété.
Le taux maximal d'alcoolémie autorisé correspond au taux légal autorisé pour conduire un véhicule sur la voie publique.
Le recours à un dépistage par alcootest pourra être proposé pour prévenir ou faire cesser immédiatement une situation dangereuse et seulement pour les agents présentant des signes permettant de supposer un état d'ébriété.

En cas de constat ou de suspicion d'un état d'ébriété, tout agent ou tout responsable hiérarchique doit mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour la protection de l'agent, de ses collègues et des usagers notamment par le retrait de l'agent de son poste de travail.

L'ensemble des postes de la collectivité sont considérés à risque. En conséquence, un contrôle d'alcoolémie pourra être pratiqué auprès de tous les agents de la collectivité. Ce dépistage sera réalisé par un supérieur hiérarchique uniquement pendant le temps du service et en présence d'un tiers.

En cas de refus de se soumettre à ce contrôle, il y aura présomption d'état d'ébriété et l'agent s'exposera à une sanction disciplinaire pour refus du dépistage (CAA de Nantes du 30 décembre 1996 – N° 95NT00311).

Si le contrôle est positif, l'agent sera retiré de son poste de travail et un avis médical sera demandé auprès du médecin de prévention ou du SAMU.

En cas de contestation du résultat, l'agent pourra demander une prise de sang à titre de contre-expertise.

Si le contrôle effectué est négatif, on évaluera les capacités de l'agent à travailler en sécurité. Au vu de ces éléments, l'agent pourra soit, retourner à son poste de travail, soit être retiré de son poste et mis en sécurité. Dans ce dernier cas, un avis médical sera demandé.

ARTICLE 10 : SURVEILLANCE MEDICALE

En application des dispositions légales en vigueur, le personnel est tenu de se soumettre aux visites médicales obligatoires (notamment visites d'embauche, visites annuelles, visites de reprise), auprès d'un service de médecine professionnelle et préventive auquel la commune employeur a adhéré.

TITRE III : MESURES D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

ARTICLE 11 : CONSIGNES DE SECURITE

Chaque agent doit prendre connaissance des consignes de sécurité qui sont fixées et les respecter ou les faire respecter en fonction de ses responsabilités hiérarchiques.

Chaque agent doit prendre soin de sa sécurité, de sa santé et de celles des tiers.

Les numéros d'urgence sont affichés dans chaque service.

L'agent doit participer aux formations organisées par l'Autorité Territoriale sur la lutte contre l'incendie. Il est interdit d'encombrer avec du matériel et des marchandises les issues de secours et les postes d'incendie dont l'accès doit rester libre en permanence.

Les allées de dégagement doivent être tenues libres de tout encombrement et les moyens de premiers secours (extincteurs) être facilement accessibles.

Les agents sont tenus de participer aux exercices d'évacuation organisés par l'Autorité Territoriale.

ARTICLE 12 : UTILISATION DU MATERIEL / PORT DES VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE - FORMATION A LA SECURITE

Tout agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des machines et dans les systèmes de protection est tenu d'en informer, par écrit, son supérieur hiérarchique ou son Autorité Territoriale.

Chaque équipement de travail et moyen de protection doit être utilisé conformément à son objet.

Un exercice d'évacuation sera organisé chaque année sur chaque bâtiment.

Des formations de sensibilisation à la sécurité et à l'utilisation des extincteurs seront organisées à rythme régulier.

En cas d'évacuation nécessaire des locaux, les agents occupant des bâtiments communaux devront :

- se regrouper au lieu de rassemblement prévu pour leur bâtiment, comme suit :

    - services communs « administration générale » et « habitat/urbanisme » : parc Beluriez
    - agents intervenants pour le CCAS : hall de l'Hôtel de Ville
    - service commun « technique » : cour des Services Techniques, en face du château d'eau ;
    - personnel du restaurant scolaire : sous le préau de l'école Dodeman ;
    - personnel du centre les Tourelles : sur le trottoir en face de l'entrée rue Henrionnet (côté ambulance Biel) ;
    - personnel des écoles maternelles et primaires : sous le préau des écoles Dodeman (préau faisant l'angle avec la rue Etienne Valeur), Avetant et Dora Levi (bâtiment Taine) ;
    - personnel d'entretien des bâtiments communaux : Salle des Fêtes, Condé, Chestres, CPR, gymnases Syrienne et Caquot : sur les parkings à environ 20 mètres des entrées principales des différents bâtiments ; Bellevue : entrée du parc, côté rue de Condé ; Mairie de Blaise : sous le préau

- et dans la mesure du possible, informer le plus rapidement les secours (pompier : 18, SMUR : 15, gendarmerie : 17), puis le Maire (secrétariat du Maire : 03.24.30.76.33) et/ou la Direction (DGS – Léo MAKSUD au 06 37 99 08 85) + (DGA – Karine ODIENNE au 06 75 61 68 14 – Fabien GUICHARD au 06 45 26 15 86) et/ou le responsable des Services Techniques (06.75.98.37.48 ou 06.75.79.99.14). Les agents de Police Municipale assureront dans la mesure du possible les missions de sécurité.

ARTICLE 13 : APPLICATION DU DROIT D'ALERTE ET DE RETRAIT

L'agent signale immédiatement à son supérieur hiérarchique toute situation de travail dont il estime qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou celle d'un tiers, ainsi que toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de secours et de protection. L'agent peut également aviser un membre de son choix du Comité Technique Paritaire compétent ou du Comité d'Hygiène et de Sécurité en cas de danger grave et imminent.

Si le danger grave et imminent est inévitable, l'agent doit se mettre en sécurité en quittant immédiatement le lieu de travail ou en n'utilisant plus l'équipement incriminé. L'agent doit veiller à ne pas créer ou laisser, pour autrui, une situation de risque grave et imminent (balisage de la zone, condamnation de la machine dangereuse …).

L'autorité territoriale ne peut demander à l'agent de reprendre son activité dans une situation de travail présentant un danger grave et imminent **(sauf pour les personnels chargés des missions de sécurité : policiers municipaux)**.

Cette situation doit être consignée dans le registre des dangers graves et imminents.

ARTICLE 14 : Assistant de Prévention

L'autorité territoriale a l'obligation de nommer un Assistant de Prévention.

Cet agent relais en matière d'hygiène et de sécurité a pour rôle d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale dans la mise en place de la prévention.

TITRE IV : LES CONGES ANNUELS

ARTICLE 15 : DEFINITION ET CHAMP D'APPLICATION

Les congés annuels correspondent à **une période de repos autorisée rémunérée**. Ils sont réglementés par le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985. Ce dispositif concerne les agents stagiaires et titulaires.

ARTICLE 16 : DUREE DES CONGES ANNUELS

Les congés annuels se calculent en nombre de **jours effectivement ouvrés travaillés**. Le principe fixé dans le décret est de **5 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent**.

ARTICLE 17 : UTILISATION DES CONGES ANNUELS

Les congés annuels doivent être utilisés au cours de l'année civile et être épuisés avant la fin des vacances scolaires de Noël, sauf report exceptionnel autorisé si, du fait des nécessités du service public, l'agent n'a pas pu prendre ses congés.

Chaque service déposera sa prévision de congés annuels au service du Personnel, pour le 28 (ou 29) février au plus tard. Ces prévisions seront alors transmises à la Direction Générale des Services pour avis.

L'Autorité Territoriale employeur doit définir sous réserve des nécessités de service, après consultation des agents intéressés, un calendrier des congés de l'année civile.

Les congés de maladie sont considérés comme services accomplis au regard du droit au congé annuel. L'agent qui a bénéficié, durant l'année en cours, d'un congé de maladie peut donc prétendre à l'octroi de son congé annuel.

Toutefois, lorsque l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés du fait d'une absence prolongée pour raison de santé, les congés non pris sont automatiquement reportés, dans la limite de 4 semaines, pendant une période de 15 mois maximum. Ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N + 2. S'ils ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois (notamment du fait d'une prolongation du congé de maladie de l'agent), ils sont perdus et ne peuvent pas donner lieu à indemnisation.

Article 18 : CONGES

Congés annuels légaux :

Pour la prise de **congés hors saison**, soit du 1er novembre au 30 avril, il est accordé des jours supplémentaires :

- 1 jour supplémentaire si l'agent a posé de 5 à 7 jours pendant cette période,
- 2 jours supplémentaires si l'agent a posé 8 jours ou plus pendant cette période.

Pour des besoins occasionnels, les demandes de congés devront être formulées au moins quarante huit heures à l'avance, pour qu'il n'y ait pas de dysfonctionnement dans les services. Ces congés seront décomptés des congés annuels légaux.

Concours et examens en rapport avec l'administration locale :

Les agents peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence pour le (ou les) jour(s) des épreuves.
Un délai de route est laissé à l'appréciation de l'Autorité Territoriale.

Autorisations d'absence accordées aux agents municipaux :

Motif	*Durée en jours*
<u>mariage ou Pacs</u> :	
de l'agent	5 jours
d'un enfant	2 jours
d'un ascendant, frère, sœur, neveu, nièce (côté direct de l'agent)	1 jour
d'un beau-parent, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, (côté conjoint)	1 jour

décès :

du conjoint ou concubin (*)	5 jours
d'un enfant	5 jours
du père, de la mère, des beaux-parents	3 jours
d'un frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce (côté direct de l'agent), beau-frère, belle-sœur (côté direct ou conjoint)	1 jour

maladie très grave :

du conjoint ou concubin (*)	5 jours
d'un enfant	5 jours
du père, de la mère, des beaux-parents	3 jours
d'un frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce (côté direct de l'agent), beau-frère, belle-sœur (côté direct ou conjoint)	1 jour

(*) le conjoint ou concubin est la personne vivant avec l'agent, lié par le mariage ou un PACS.

Grossesse à compter du 3ème mois	1heure / jour (arrivée ou départ service)	
Naissance enfant ou adoption	3 jours cumulables avec le congé de paternité	
Soins à enfant malade ou pour en assurer la garde momentanée (- de 16 ans ou sans limite d'âge si enfant reconnu handicapé) (Il ne s'agit pas des rendez-vous chez les spécialistes, dentistes)	12 jours maxi/an ou 15 j en continu	agent (père ou mère)
Divers : agents cohabitant avec une personne atteinte d'une maladie très contagieuse (selon liste)	durée de la contagion	agent

L'autorisation d'absence est accordée **sous réserve de la présentation d'une pièce justificative**.
L'autorisation d'absence **peut être accolée à un congé annuel ou/et à un jour R.T.T.**
Un **délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour** est, en outre, laissé à l'appréciation de l'Autorité Territoriale (réponse ministérielle n° 44068 JO AN Q du 14 avril 2000).

Rentrée scolaire

Les agents pères ou mères de famille peuvent bénéficier pour la rentrée scolaire de leurs enfants de **facilités d'horaires** qui n'ont pas la nature des autorisations d'absence mais celle de **simple aménagement d'horaires de travail avec récupération possible** (circulaire FP7/04 n° 2077 du 15 juillet 2004).

Cette facilité est accordée, **sous réserve des nécessités de service**, pour les pères et mères qui ont des **enfants inscrits dans des établissements préélémentaire ou élémentaire. Faculté, également, ouverte pour les entrées en classe de 6ème**.

Don du sang, plaquette, plasma : (réponse ministérielle – J.O. N° 9 du 26/2/1990 page 854)

Les agents peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence pour réaliser le don sollicité **lorsque les nécessités de collecte ont lieu pendant les heures de service de l'agent**. Une attestation justificative du don peut être demandée.

Déménagement de l'agent :

Les agents peuvent se voir accorder **1 jour** à l'occasion du déménagement et sous réserve des nécessités de service

Cette journée sera obligatoirement sollicitée une semaine avant sa réalisation. Elle correspondra à la journée effectivement utilisée par l'agent pour assurer son déménagement, et sur présentation d'un justificatif (location véhicule, ouverture de compteur,…). Elle ne peut en aucun cas être différée ou reportée.
Un délai de route est laissé à l'appréciation de l'Autorité Territoriale.

Dons de jour de repos pour les agents publics parents d'un enfant malade : (référence : décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant de moins de 20 ans)

Un agent public peut donner un ou plusieurs jours de repos non pris à un autre agent public relevant de la même administration, qui assume la charge d'un enfant de moins de 20 ans :

- atteint d'une maladie grave
- handicapé
- victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables sa présence et des soins contraignants

Les jours pouvant être cédés sont les :

- jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- jours de congés annuels au-delà du 20ème jour
- jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET)

ARTICLE 19 : Temps de Travail – Horaires

Le temps de travail est annualisé. Il est conforme à la réglementation à savoir 1607 heures théorique (mille six cent sept heures) par an au maximum. Le temps annuel effectif est calculé selon le nombre de jours ouvrés.

La journée de solidarité est portée en début d'année en débit de 7 heures sur tous les tableaux de service.
Ces 7 heures seront proratisées en fonction du temps de présence dans l'année (arrivée ou départ en cours d'année)

Une journée pour congés annuels, pour congé maladie est comptabilisée pour 7 heures (ou 3,5 h pour une ½ journée) pour un agent à temps complet et est proratisée selon la quotité de travail pour un agent à temps non complet ou à temps partiel.

Une journée pour suivre une formation, pour passer un concours ou un examen professionnel, ou pour autorisation d'absence syndicale est comptabilisée pour 7 heures (ou 3,5 h pour une ½ journée) pour tous les agents, y compris les temps non complet et temps partiel.

Les horaires de travail des agents figurent sur leur tableau de service. Tout aménagement ponctuel d'horaire doit faire l'objet d'un accord écrit de la Direction des Services (après avis du Responsable du Service), de l'Adjoint au Maire en charge du Personnel, ou du Maire.
Toute modification d'horaires fera l'objet d'une demande écrite adressée à Monsieur le Maire.

Certains événements municipaux peuvent occasionner des changements d'horaires ponctuels : foire commerciale, fête communale, marché de Noël ou manifestations importantes.
Les changements d'horaires devront être signalés 8 jours avant l'événement (sauf manifestations reconduites chaque année et intégrées au fonctionnement habituel du service).

Article 20 : Tableau de Service et demandes d'absences :

Chaque agent dispose d'une fiche de demande d'absences. Toute absence doit être visée par le Chef de Service, transmise pour enregistrement au service du Personnel et visa de la Direction Générale des Services, ou de l'élu en charge du Personnel, ou du Maire.

Un tableau de service mensuel est donné à chaque agent en début de mois. L'agent y fait figurer ses absences, ses récupérations, les heures supplémentaires. Les heures supplémentaires sont faites à la demande du Maire, de l'adjoint en charge du Personnel, de la Direction des Services, du responsable de service, ou validées par ces mêmes personnes si la charge de travail le nécessite.

Le tableau de service ainsi complété est visé par le Chef de Service et la Direction des Services et enregistré par le service du Personnel. Le tableau de service mensuel est affiché dans le service afin d'être accessible aux collègues, à la hiérarchie et aux élus.

Les emplois du temps du personnel seront consultables au service du personnel qui en assure la gestion.

TITRE V : ORGANISATION DES SERVICES

Article 21 : REGIME INDEMNITAIRE :

C'est le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal qui s'applique.

Article 22 : ASTREINTES :

L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration. La durée

de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif (et non pas la durée de l'astreinte dans sa globalité).

- Différents cas de recours à l'astreinte :

Tout problème lié à la sécurité, au funéraire et qui relève de l'astreinte par le service de la Police Municipale est communiqué, selon le degré de gravité, au Maire (ou à l'élu responsable en cas d'empêchement du Maire) et à la Direction Générale des Services.

- Modalités d'organisation de l'astreinte :

Le service de la police municipale est d'astreinte vingt quatre heures sur vingt quatre toute l'année. Les temps d'intervention sont variables, mais sont évalués par les agents à un forfait de 30 min en moyenne.

- Les indemnités d'astreinte :

Afin de ne pas perturber les services, les astreintes ne seront pas récupérées en heures, mais rémunérées conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, qui se réfère au décret 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et des arrêtés successifs de révision, et à l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités.

- Les heures d'intervention :

Les heures d'intervention effectuées par les agents de la police municipale donneront lieu à **récupération** comme suit :

- pour les interventions les samedis et les interventions en dehors des heures de travail les jours de semaine : les heures seront récupérées avec une majoration de 10 % ;
- pour les interventions la nuit (de 22h à 5h, ou entre 22h et 7h avec une période de 7 heures consécutives), les dimanches et jours fériés : les interventions sont récupérées avec une majoration de 100 %.

Article 23 : HEURES SUPPLEMENTAIRES :

Les heures supplémentaires sont prises en compte dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies sur le tableau de service. Elles font l'objet d'une récupération sans majoration sous forme de débit / crédit en permettant un report limité d'une période à l'autre de quinze heures par mois.

Les récupérations de ces heures supplémentaires devront être indiquées sur les tableaux de service, et être demandées par le biais de la fiche de demande d'absences au moins quarante huit heures à l'avance, pour qu'il n'y ait pas de dysfonctionnement dans les services. Elles ne pourront être indemnisées qu'après avis de la Direction Générale des Services, et après accord du Maire ou du Maire-Adjoint en charge du Personnel

Article 24 : ORDRE DE MISSION

Tout agent quittant la collectivité pour se rendre à une réunion, en formation, ou autre doit être muni d'un ordre de mission signé par le Maire, l'Adjoint au Maire en charge du Personnel ou la Direction des Services.

TITRE VI : SANCTIONS

ARTICLE 25 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le refus d'un agent de se soumettre aux prescriptions du présent règlement peut entraîner l'une des sanctions disciplinaires suivantes réparties en 4 groupes en fonction des degrés de la gravité de la faute :

- Premier groupe : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours ;
- Deuxième groupe : l'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours ;
- Troisième groupe : la rétrogradation, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à 2 ans;
- Quatrième groupe : la mise à la retraite d'office, la révocation.

Article 26 : DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Ce règlement intérieur comporte l'annexe suivante « Charte d'utilisation des technologies de l'information et de la communication ».

Ce règlement intérieur a été soumis aux membres du Comité Technique Paritaire lors de la séance du 4 Décembre 2018 et a reçu un avis ???. Il a été soumis aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du 11 Décembre 2018 et a reçu un avis ???.

DATE D'APPLICATION : 1er janvier 2019

SIGNATURE DE L'AUTORITE TERRITORIALE :